

Publié sur www.creuse.fr le 13/07/2023

version définitive

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 023-222309627-20230711-CP2023146-DE



DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

DAG : SECRÉTARIAT DES ASSEMBLÉES

Réunion du 26 MAI 2023

Le 26 mai 2023 à 08 heures 30, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département, Château des Comtes de la Marche à Guéret, sous la présidence de Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil départemental de la Creuse. Le secrétariat de séance a été assuré par M. Bertrand LABAR.

Nombre de conseillers, membres de la Commission Permanente en exercice au jour de la séance : 30

Liste des élus présents :

M. Eric BODEAU
M. Thierry BOURGUIGNON
Mme Marie-Christine BUNLON
Mme Delphine CHARTRAIN
Mme Laurence CHEVREUX
Mme Mary-Line GEOFFRE
M. Laurent DAULNY
Mme Catherine DEFEMME
M. Patrice FILLOUX
M. Franck FOULON
M. Thierry GAILLARD, jusqu'à 9h10,
Mme Marie-France GALBRUN
Mme Marinette JOUANNETAUD
M. Bertrand LABAR
M. Jean-Luc LEGER
M. Jean-Jacques LOZACH
Mme Armelle MARTIN, à partir de 8h50,
M. Valéry MARTIN,
M. Patrice MORANCAIS
Mme Isabelle PENICAUD, à partir de 9h,
M. Jérémie SAUTY
Mme Valérie SIMONET
Mme Marie-Thérèse VIALLE

Elus ayant donné pouvoir :

M. Philippe BAYOL, à Mme Armelle MARTIN, à partir de 8h50,
Mme Hélène FAIVRE, à M. Laurent DAULNY,
M. Thierry GAILLARD, à Mme Catherine DEFEMME, à partir de 9h10,
Mme Catherine GRAVERON, à M. Franck FOULON,
M. Guy MARSALEIX, à M. Bertrand LABAR,
Mme Renée NICOUX, à M. Jean-Luc LEGER,
Mme Hélène PILAT, à M. Jérémie SAUTY,
M. Nicolas SIMONNET, à Mme Marie-Thérèse VIALLE,

La Présidente du Conseil Départemental certifie exécutoires, à compter du 1^{er} juin 2023, les délibérations publiées sous forme électronique sur le site internet de la collectivité, pour une durée de deux mois et transmises au représentant de l'Etat dans le Département. (Article L.3131.1 du Code général des Collectivités territoriales).

SOMMAIRE

CP - Modernisation de l'action publique, Finances et Bâtiments

- 1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 28 AVRIL 2023.....6

CP - Retour à l'emploi, Insertion et Logement

- 2 PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2023.....8
- 3 CONVENTIONS DE GESTION CONSEIL DEPARTEMENTAL / AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENTS.....13
- 4 SUBVENTION HABITAT PIG "SORTIE D'INSALUBRITE" DANS LE CADRE DE L'OPAH-RU VILLE DE GUERET.....14
- 5 VENTE D'UN PAVILLON HLM CREUSALIS SITUE SUR LA COMMUNE DE LA SOUTERRAINE.....16

CP - Accueil, Attractivité et Culture

- 6 SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE.....18
- 7 AIDE À LA RESTAURATION DU PATRIMOINE.....22
- 8 PLEINE NATURE, PLEINE SANTE - RÉHABILITATION DU BÂTI DE CARACTÈRE DE L'ETANG DES LANDES - DEMANDE DSID 2023.....24

CP - Modernisation de l'action publique, Finances et Bâtiments

- 9 INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE DES MARCHÉS CONCLUS SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA).....28
- 10 FOURNITURE ET LIVRAISON DE TENUES DE TRAVAIL ET D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE POUR LES AGENTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE.....32
- 11 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS (DSID) 2023 - REHABILITATION DE L'INTERNAT, MISE EN ACCESSIBILITE ET CONSTRUCTION D'UN PREAU AU COLLEGE JULES MAROUZEAU A GUERET.....35
- 12 REPARTITION DE LA DOTATION CANTONALE 2023- CANTONS DE BOURGANEUF, BOUSSAC ET FELLETIN.....37

CP - Vie collégienne, étudiante et Sports

- 13 ALLOCATIONS CANTINE EN FAVEUR DES ELEVES DU 1ER DEGRE.....46
- 14 AMÉLIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL DES ÉLÈVES EN RESTAURATION SCOLAIRE ET CONTRIBUTION À LA BAISSSE DES TROUBLES MUSCULO SQUELETTIQUES DES AGENTS.....47
- 15 COLLEGE AU PATRIMOINE - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023.....50
- 16 SUBVENTIONS EN FAVEUR DES VOYAGES SCOLAIRES.....52
- 17 PLAN PISCINES ET EQUIPEMENTS SPORTIFS.....54
- 18 SUBVENTION 2023 AU COLLEGE MAROUZEAU POUR LE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF RELAIS 23.....59

19 FONDS DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'HEBERGEMENT COLLEGE DE DUN-LE-PALESTEL.....	60
20 COMPLEMENT DE DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2023 COLLEGE DE DUN-LE-PALESTEL.....	62
21 CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES EPLE 2022/2023 : DEROGATIONS A L'OBLIGATION DE LOGER PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE (NAS).....	65
22 PROJET CHORALE DEPARTEMENTALE.....	67
23 SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES : SPORT.....	68
24 MISE À DISPOSITION D'UNE SALLE DE RÉUNION À TREMPLIN NATURE À GUÉRET.....	71

CP - Ressources humaines et Développement durable

25 MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL AUPRES DU GIP "CREUSE HABITAT".....	74
26 ESAT OZANNE - MISE À DISPOSITION D'UN TRAVAILLEUR HANDICAPÉ.....	78
27 ADOPTION DES CONVENTIONS ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE ET LE GIP TERANA DANS LE CADRE DE SON ADHÉSION LE 1ER JUILLET 2023 POUR LA GESTION DU LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES D'AJAIN.....	83
28 CONVENTION 2023 AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA CREUSE.....	85
29 SUBVENTIONS AGRICOLES AUX ASSOCIATIONS (FDSEA 23, SYNDICAT DES ÉLEVEURS DE CHEVAUX DE TRAITS DE LA CREUSE ET ASSOCIATION CANINE TERRITORIALE DE LA CREUSE) ET AU COMICE DE ROCHES.....	87
30 SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT.....	89
31 GESTION DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DE L'ETANG DES LANDES : COMPTES FINANCIERS 2022 ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 2023.....	92

CP - Numérique et Mobilités

32 IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT, DE BIENS MEUBLES D'UNE VALEUR INFÉRIEURE À 1 000 € (MATÉRIELS DESTINÉS AUX UTT).....	100
33 SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE ROUTIER (GEOSIR) : ECHANGE MUTUEL DE DONNEES AVEC LA PLATEFORME WAZE.....	102

CP - Politiques territoriales

34 PETITES VILLES DE DEMAIN - BOUSSAC.....	104
35 AIDES INDIVIDUELLES RELATIVES AU DISPOSITIF DU "PLAN VÉTOS 23".....	106

CP - Autonomie

36 DEMANDES DE REMISES GRACIEUSES CONCERNANT DES OBLIGATIONS ALIMENTAIRES DANS LE CADRE DE L'AIDE SOCIALE À L'HÉBERGEMENT.....	110
--	-----

CP - Enfance, Familles et Santé

37 AIDES INDIVIDUELLES RELATIVES AU DISPOSITIF DU PLAN SANTÉ "DITES 23... !".....	114
38 AIDE EXCEPTIONNELLE ET DEROGATOIRE POUR L'INSTALLATION DE PROFESSIONNELS DE SANTE.....	117

CP - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET BÂTIMENTS

Publié sur www.creuse.fr le 13/07/2023

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 023-222309627-20230711-CP2023146-DE



~~Délibération n° CP 2023 05/03/23~~

Dossier n° 5810

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 28 AVRIL 2023.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'adopter le procès-verbal des délibérations de la commission Permanente du 28 avril 2023.

ADOPTÉ : 27 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CP - RETOUR À L'EMPLOI, INSERTION ET LOGEMENT

PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2023

I. RÉSUMÉ

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion (PDI), le Département cofinance ou finance annuellement des actions ou dispositifs visant à améliorer l'insertion socioprofessionnelle des publics les plus fragiles dont les bénéficiaires du RSA.

II. OBJET DU RAPPORT

Dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion 2023, il vous est proposé de valider le cofinancement ou financement annuellement des actions ou dispositifs visant à améliorer l'insertion socioprofessionnelle des publics les plus fragiles dont les bénéficiaires du RSA.

Au titre de l'insertion sociale : Il s'agit de la reconduction d'actions financées aux structures en charge de l'accompagnement social des publics les plus fragiles dont les brSA pour un montant de 139 500 € : Banque alimentaire, Jardins solidaire, centres sociaux (5), centre social tsigane ainsi que la Fabrique à initiatives pour une mission de développement d'offres de service complémentaires à celles existantes. 8 000 € sont également réservés pour les passeports culture.

Au titre de la santé : il s'agit de la reconduction de l'action confiée à l'Institut de Santé Bourgogne Auvergne (ISBA) d'accompagnement à la santé des publics (activation des droits et accompagnement vers le soin), pour un montant de 57 000 €.

Au titre du logement : Il s'agit de la reconduction des actions cofinancées par le Fonds Social Logement, pour l'accompagnement social des publics lié au logement (UDAF) et la gestion locative adaptée (Escale), soit un montant global de 111 100 €. Reconduction également des subventions accordées aux 3 résidences habitat jeunes/ FJT pour l'accès au logement des publics de 6 à 30 ans pour un montant de 100 000 €.

Au titre de l'insertion professionnelle :

Financement d'actions d'accompagnement aux structures : Il s'agit de reconduire les subventions attribuées aux structures en charge de l'accompagnement des publics BrSA dans les différents parcours d'insertion professionnelle : Solidarité Paysans Limousin, Mission Locale, MSA du Limousin, ateliers et chantiers d'insertion, coopérative d'activité ELAN pour un montant total de 453 783,66 €. D'adhérer à Alliance Ville Emploi (AVE) pour le suivi des clause sociales pour un montant de 693,65 €.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Financement ou cofinancement annuellement des actions ou dispositifs visant à améliorer l'insertion socioprofessionnelle des publics les plus fragiles dont les bénéficiaires du RSA.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
65-441-65748	395 000 €	147 500 €	147 500 €	247 500 €

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
65-442-65748	57 000 €	57 000 €	57 000 €	0 €

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
65-443-65748	211 100 €	211 100 €	211 100 €	0 €

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
65-444-65748	581 833 €	453 783,66 €	453 783,66 €	128 049,34 €

Décide :

- d'attribuer les différentes demandes de subventions, détaillées dans le tableau ci dessous, pour un montant total **870 077,25 €** ;

CHAP/ ART	LIBELLE	Structures/ actions	demandes 2023
441- 65748	Insertion sociale PDI	UDAF Accompagnement spécifique mené par le Centre Social Tsiganes	36 000,00 €
		Les Jardins Solidaires	2 000,00 €
		Banque alimentaire	26 000,00 €
		Centre sociaux : MJC La Souterraine AGORA CAVL AGIR Clé de Contact La Palette <i>12 000€ pour chaque centre</i>	60 000,00 €
		Passeports culture	8 000,00 €
		LA FABRIQUE A INITIAVIES	10 000,00 €
		réseau bénévole linguistique UDAF 23	5 500,00 €
TOTAL INSERTION SOCIALE PDI			147 500,00 €
442- 65748	Santé	Institut de Santé Bourgogne Auvergne	57 000,00 €
TOTAL SANTE			57 000,00 €
443- 65748	Logement	UDAF logement	71 100,00 €
		ESCALE	40 000,00 €
		Structures Foyer Jeunes Travailleurs / Résidence Habitat Jeune : FOL de la Creuse Résidence Habitat Jeune de La Souterraine FJT d'Aubusson	50 000,00 € 25 000,00 € 25 000,00 €
TOTAL LOGEMENT			211 100,00 €
444- 66281	Adhésion AVE	Adhésion Alliance Ville Emploi	693,65 €

		TOTAL CONTRAT AIDE	693,65 €
444-65748	Insertion Professionnelle PDI	Ferme de Saintary	45 677,89 €
		CAC banque de meubles	96 196,86 €
		CAC Chifo'net	
		FJT Horizon jeunes	10 384,89 €
		ASFEL Demain en mains	20 000,00 €
		Maison de l'Emploi Formation BOC petit patrimoine	25 168,39 €
		Maison de l'Emploi Formation BOC banque de mob	
		Association du Développement du Pays Bonnat-Chatelus	32 299,87 €
		Traces de Pas	24 309,49 €
		Réseau Creusois des SIAE-Chantier itinérant	47 551,86 €
		REVATEC	7 652,02 €
		REMABAT	5 205,46 €
		LA Dynamo	14 236,93 €
		MSA DU LIMOUSIN	36 100,00 €
		Mission Locale de la Creuse	54 000,00 €
		Solidarités paysans	15 000,00 €
CAE L LELAN	20 000,00 €		
		TOTAL INSERTION PROFESSIONNELLE	453 783,66 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental :

- à signer les conventions et avenants découlant de l'attribution des subventions précitées et rédigés conformément au modèle validé par l'Assemblée Départementale du 24 mai 2016,

- à signer le bulletin d'adhésion à Alliance Ville Emploi,

- à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à l'accomplissement de ces dossiers.

Ne prennent pas part au vote :

M. P. Morançais, Mme MC. Bunlon, M. V. Martin, M. L. Daulny, Mme I. Pénicaud, Elus membres FOL de la Creuse

Adopté : 25 pour - 0 pour - 0 abstention(s)

Ne prend pas part au vote :

Mme D. Chartrain, Elue membre Maison de l'Emploi et de la Formation

Adopté : 29 pour - 0 pour - 0 abstention(s)

Ne prennent pas part au vote :

M. P. Morançais, Mme L. Chevreux, Mme D. Chartrain, Mme A. Martin, Elus membres Mission Locale de la Creuse

Adopté : 26 pour - 0 pour - 0 abstention(s)

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Pour toutes les autres demandes



APPEL DE FONDS

Appel de fonds n° : 23SCS023

Date : 02 février 2023

Conseil Départemental de la Creuse

Château des Courtes de la Marche

Place Louis Lacrocq

23011 GUERET CEDEX

Nom de la Présidente :

Valérie SIMONET

Nom de la Correspondante :

Maële TIJERAS

N° association : W751174059

« Appel de fonds tenant lieu de convention simplifiée » ADHESION SPECIFIQUE CENTRE DE RESSOURCES 2023

Suivant les modalités prévues par l'Alliance Nationale des Villes d'Innovation pour l'Emploi – Alliance Villes Emploi.

Doit la somme de : 693,65 € (Six cent quatre-vingt-treize euros et soixante-cinq cents), net de TVA*

Soit 115 995 habitants / 1000 x 5,98 €

Merci de privilégier le virement bancaire comme mode de règlement dans la mesure où des vols récurrents de chèques sont constatés (malgré des dépôts de plainte et des démarches fréquentes d'alerte).

En votre aimable règlement à réception de cet appel de fonds.

*Association Loi 1901 – Non assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE			
CAISSE D'ÉPARGNE			
Cadre réservé au destinataire			
Titulaire du compte Alliance Nat des Villes d'Innovation pour l'Emploi 28, rue du 4 septembre 75002 Paris N° SIRET : 397 971 482 00021 – Code APE : 9499Z			
Domiciliation CAISSE D'ÉPARGNE ÎLE-DE-FRANCE			
Banque 17515	Guichet 90000	Compte 08015246608	Clé 02
IBAN : FR76 1751 5900 0008 0152 4660 802			
CODE BIC : CEPFRPP751			



CONVENTIONS DE GESTION CONSEIL DEPARTEMENTAL / AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENTS

I. RÉSUMÉ

Le présent rapport a pour objectif de soumettre à la validation les conventions de gestion entre le département de la Creuse et l'Agence de Services et de Paiements (ASP) pour la gestion des contrats aidés (Contrats à Durée Déterminée d'Insertion ; CDDI et Contrats Uniques d'Insertion; CUI) pour la période 2023-2026.

II. OBJET DU RAPPORT

La commission permanente du 15 novembre 2013 a confié la gestion et le traitement individuel des contrats uniques d'Insertion ainsi que des CDDI à l'ASP.

Ce partenariat prend la forme de deux conventions, une pour les CUI, l'autre pour les CDDI :

- Le Conseil départemental confie à l'ASP la gestion financière et le versement de l'aide qu'il consent aux employeurs de salariés en contrat unique d'insertion.
- Le Département confie à l'ASP la mission de gérer et de payer le cofinancement sous la forme d'une aide aux structures porteuses gérant des ateliers et chantiers d'insertion (ACI).

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

La participation financière du Conseil départemental versée à l'ASP est fixée chaque année au budget départemental. Elle comprend :

- Le montant nécessaire au paiement des aides définies à l'article 1 des deux conventions,
- Le montant nécessaire à la rémunération des prestations effectuées par l'ASP en application de la présente convention (frais de gestion).

Pour rappel, celles-ci étant arrivées à échéances et ne pouvant être reconduites, il est nécessaire de signer deux nouvelles conventions entre le Département et l'Agence de services et de paiements.

Ces conventions en annexe au présent rapport, prendraient effet en 2023 et arriveraient à échéance le 31 décembre 2026.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mandat relative à la gestion de l'aide du Conseil départemental aux employeurs de salariés en Contrat Unique d'Insertion (CUI).

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mandat relative à la gestion de l'aide au poste octroyée par le Conseil départemental pour les structures porteuses d'Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI).

Les deux conventions se trouvent en annexe de la présente délibération.

ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Ne prend pas part au vote :

M. J. Sauty, Elu fonctionnaire auprès de l'Agence de Services et de Paiements

SUBVENTION HABITAT PIG "SORTIE D'INSALUBRITE" DANS LE CADRE DE L'OPAH-RU VILLE DE GUERET

I. RÉSUMÉ

Le Conseil départemental doit se prononcer sur une demande de subvention dite « sortie d'insalubrité » déposée par SOLIHA en charge du suivi animation de l'OPAH-RU pour un propriétaire bailleur qui souhaite réaliser des travaux rue Jules Sandeau à GUERET.

II. OBJET DU RAPPORT

Il est proposé d'examiner une demande de subvention Habitat déposée par SOLIHA pour un propriétaire privé « bailleur » qui intervient dans le cadre de l'OPAH-RU de la Ville de Guéret au titre de travaux d'insalubrité d'un logement qui sera proposé à la location.

Pour rappel :

Dans le cadre des PIG 2023/2024, le suivi animation est assuré par le GIP Creuse Habitat et le Conseil départemental intervient en complément des aides de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat pour une subvention dite « sortie d'insalubrité », conformément au règlement départemental des aides.

Il est précisé également qu'une convention partenariale a été signée le 14 janvier 2021 pour la période 2021-2026 avec tous les intervenants tels que l'Etat, l'Anah, le Département, la Communauté d'agglomération du Grand Guéret, la Commune de Guéret et autres contributeurs (Fondation Abbé Pierre, CARTTE, PROCIVIS, Action logement et Banque des Territoires) dans le cadre de l'OPAH-RU de Guéret.

A l'issue de la signature de cette convention, la Communauté d'agglomération du Grand Guéret a mandaté SOLIHA Limousin en tant que Maître d'œuvre qui intervient pour ce dossier éligible à l'OPAH-RU de Guéret.

En complément d'information, SOLIHA est un acteur associatif dans le secteur de l'amélioration de l'habitat qui a pour mission d'accompagner les propriétaires dans le cadre de leur projet technique et financier.

DEPOT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION :

Afin de mener le projet à son terme, SOLIHA s'est mis en relation avec le GIP Creuse habitat.

La demande de subvention présentée par Madame L. « propriétaire bailleur » s'inscrit dans le cadre de l'OPAH-RU de Guéret.

Il s'agit en l'occurrence de travaux d'insalubrité qui doivent être réalisés dans un logement situé 14 rue Jules Sandeau à Guéret, permettant ainsi au propriétaire de louer son bien à des ménages aux revenus très modestes.

Conformément à la décision favorable de l'ANAH en faveur du dossier mentionné dans le tableau ci-après et compte tenu de l'éligibilité au regard du règlement départemental des aides, il est proposé d'examiner cette demande.

PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL	DEMANDE FORMULÉE PAR	Propriétaire occupant ou bailleur	NOM DU BÉNÉFICIAIRE	COMMUNE (lieu du bien)	MONTANT DE LA SUBVENTION SOLLICITÉE
2023/2024					
DÉPARTEMENT	SOLIHA	PB	Mme I.L.	GUERET	10 500,00 €

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Une subvention de 20% du montant H.T des travaux pris en compte par l'ANAH avec un plafond de 50 000€ est attribuée au propriétaire occupant avec un plafond de ressources modestes et aux propriétaires bailleurs dont les locataires ont un plafond de ressources à loyer social.

Cette subvention dite « sortie d'insalubrité » s'applique conformément au règlement départemental des aides adoptées par l'Assemblée départementale du 27 juin 2011 et modifié le 16 décembre 2013 puis le 09 février 2018.

La subvention est majorée par une aide forfaitaire de 500 € complémentaire à l'aide de solidarité écologique pour des travaux réduisant la précarité énergétique.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	AP votée	AP programmée	Proposition de programmation	Reste à programmer
Chap. 204 Art. 20422 Fonction 443	200 000 €	6 488 €	10 500 €	183 012 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'octroyer une subvention de sortie d'insalubrité d'un montant de 10 500,00 € à Madame I.L. « propriétaire bailleur », au titre de la réhabilitation du logement situé sur la commune de Guéret, destiné à la location à des ménages aux revenus très modestes.

Dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 article 20422, fonction 443.

Le détail de cette demande se trouve dans la délibération présente.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

VENTE D'UN PAVILLON HLM CREUSALIS SITUE SUR LA COMMUNE DE LA SOUTERRAINE

I. RÉSUMÉ

Pour faire suite à la demande transmise par la Direction Départementale des Territoires, le Conseil départemental doit se prononcer sur une vente de pavillon HLM, propriété de l'OPH CREUSALIS, situé sur la Commune de La Souterraine.

II. OBJET DU RAPPORT

En sa qualité de garant des emprunts contractés pour la réalisation de logements sociaux faisant l'objet d'une aliénation, le Département est consulté par la Direction Départementale des Territoires sur le projet de vente d'un pavillon H.L.M appartenant à l'OPH CREUSALIS, Organisme bailleur social.

Il s'agit du pavillon HLM n°16 situé au 7 rue Jules Ladoumègue sur la commune de La Souterraine.

Il sera procédé à une démarche de vente classique offrant la possibilité aux personnes ayant des ressources modestes de devenir propriétaire et permettant également à l'Organisme bailleur des ressources financières complémentaires pour entretenir et rénover son parc existant.

En conséquence, l'emprunt pour lequel le Département a accordé sa garantie à 50% fera l'objet d'un remboursement anticipé.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Cette consultation intervient en application de l'article L 443-7 du code de la construction et de l'habitation.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- de donner un avis favorable à la vente du pavillon H.L.M n°16, propriété de l'OPH CREUSALIS, situé au n°7 rue Jules Ladoumègue commune de La Souterraine.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer tous documents afférents à l'aboutissement du dossier.

ADOPTÉ : 24 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Ne prennent pas part au vote :

M. P Morançais, M. P. Bayol (ayant donné pouvoir à Mme A. Martin), Mme D. Chartrain, M. G. Marsaleix (ayant donné pouvoir à M. B. Labar), M. V. Martin, Mme MT. Vialle, Elus membres du Conseil d'Administration de Creusalis

CP - ACCUEIL, ATTRACTIVITÉ ET CULTURE

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE

I. RÉSUMÉ

Le Département encourage les actions en faveur du développement de la lecture publique en accordant des subventions dans le cadre du règlement d'aides du Schéma départemental de développement de la lecture.

II. OBJET DU RAPPORT

Il vous est proposé d'examiner plusieurs demandes.

Aide à l'acquisition de matériel informatique et audiovisuel en bibliothèque

Collectivité	Description du projet	Observations	Coût de l'opération	Aide sollicitée
Commune de Bénévent l'Abbaye	La commune souhaite informatiser la gestion de la Bibliothèque Municipale	Ce projet bénéficie de l'expertise technique des services du Département (Service de la Lecture Publique - BDC) : aide au montage du projet, installation du logiciel waterbear, formation des bénévoles	612,00 €	306,00 € (50 %)
			TOTAL	306,00 €

Aide à la création d'emploi professionnel en bibliothèque

Collectivité	Objet de la demande	Observations	Coût de l'opération	Aide sollicitée
Commune de Royère de Vassivière	Aide à la création d'un emploi (1 ETP) pour la gestion de la Médiathèque – 3 ^{ème} et dernière année	La création de ce poste a permis de renforcer le programme d'animation et d'accueil à la Médiathèque de Vassivière	36 597 €	8 000,00 € (25 % du coût annuel plafonné à 8 000 €)
Communauté de communes Creuse Grand Sud	Aide à la création d'un poste d'animateur (1 ETP) du réseau intercommunal de bibliothèques Creuse Grand Sud - 1 ^{ère} année	Le réseau des bibliothèques de CGS est composé de 7 bibliothèques dont beaucoup sont gérées par des bénévoles. Pour répondre au besoin de coordonner l'activité de ces différentes structures, d'y inscrire une dynamique de territoire et d'harmoniser les pratiques, il a été décidé la création d'un poste d'animateur de réseau	36 100 €	16 000,00 € (50 % du coût annuel plafonné à 16 000 €)
			TOTAL	24 000,00 €

Aide aux manifestations autour du livre et des arts du récit

Demandeur	Description du projet	Observations	Coût de l'opération	Aide sollicitée
Association Le Champ secret - Maisonnisses	L'Association Le Champ secret, en lien avec la bibliothèque municipale de Maisonnisses, organise la 10ème édition du Festival Pliant en poésie et chanson, du 18 au 21 mai 2023 . Ce festival permet la rencontre entre le public et les auteurs de la poésie contemporaine, qui permet d'accueillir au plus près des habitants, la parole et les écrits des poètes. Les invités pour 2023 sont les poètes Eric Ardouin et Brice Novel	Par la mise en réseau des écritures, pour mettre en évidence la relation entre poésie et spectacle vivant (chanson), les résonances entre image et poème (exposition photographique), par la publication de recueils, l'incitation à l'écriture, le Festival permet aux participants, festivaliers, amateurs, simples passants, de se persuader qu'ils ont l'autorisation, la possibilité et le droit d'avoir envie d'entendre, de dire, d'écrire en poésie.	6 726 €	600,00 €
Association Folie ! Les Mots !	L'association organise la 18ème édition du festival « Folie ! Les Mots ! les 23, 24 et 25 juillet 2023 à Faux La Montagne	Durant 3 jours, des ateliers poésie, écriture, arts plastiques et des apéro-lectures se déroulent dans la cour de l'école transformée en « coeur de festival ». Des rendez-vous littéraires avec des auteurs contemporains, des spectacles, des concerts et une soirée festive sont proposés qui font salle (jardin) comble.	19 820 €	1 000,00 €
TOTAL				1 600,00 €

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT**Aide à l'équipement informatique et audiovisuel en bibliothèque**

L'intervention du Conseil départemental vise à soutenir l'informatisation des bibliothèques et leur équipement audiovisuel et numérique. Les dépenses éligibles sont les coûts d'acquisition des logiciels et matériels, d'installation et de formation afférents.

L'aide est égale à

- 25 % de la dépense totale hors taxes prévue par la Commune ou l'EPCI, pour les bibliothèques aux normes de l'État bénéficiant d'une aide dans le cadre de la Dotation Globale de Décentralisation et/ou d'autres dispositifs publics.
- 50% de la dépense totale hors taxes prévue par la Commune ou l'EPCI, pour les autres bibliothèques.

Aide à la création d'emploi professionnel en bibliothèque

Pour la gestion d'une bibliothèque (municipale ou intercommunale) : l'aide est égale à 25 % de la dépense totale annuelle du poste statutaire créé par le bénéficiaire, plafonnée à 32 000 € par poste, soit une aide maximale de 8 000 €.

Pour l'animation du réseau : l'aide est égale à 50% de la dépense totale annuelle du poste statutaire créé par le bénéficiaire plafonnée à 32 000 € par poste, soit une aide maximale de 16 000 €.

L'aide peut être reconduite deux années consécutives : le bénéficiaire devra renouveler sa demande d'aide à chaque nouvel exercice budgétaire.

Aide aux manifestations autour du livre et des arts du récit

L'intervention du Conseil départemental vise à aider l'organisation des différentes fêtes du livre, manifestations et animations autour du livre, de la lecture et des arts du récit, en lien avec les autres champs culturels présents en bibliothèque (cinéma, musique, jeu, presse...), et le soutien technique et logistique du Service de la lecture publique - BDC.

L'aide est égale à 25 % du budget total plafonné à 6 000 €, soit une subvention annuelle maximum de 1 500 €.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chap 204 Article 2041481 op 0038	33 571,04 €	21 240,12 €	306,00 €	12 024,92 €
Chap 65 Article 657348 – aide à la création d'emploi	39 000,00 €	14 534,25 €	24 000,00 €	465,75 €
Chap 65 Article 657348 – aide aux manifestations	6 500,00 €	1 500,00 €	1 600,00 €	3 400,00 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- d'accorder les subventions détaillées ci-après :

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, Chapitre 204, Article 2041481, fonction 313 (section d'investissement) et Chapitre 65, Article 657348, fonction 313 (section de fonctionnement).

- *Au titre de l'aide à l'équipement informatique et audiovisuel de bibliothèque : 306,00 €*

Collectivité	Description du projet	Coût de l'opération	Aide sollicitée
Commune de Bénévent l'Abbaye	Informatisation de la gestion de la Bibliothèque municipale	612,00 €	306,00 €
		TOTAL	306,00 €

Ne prend pas part au vote :

M. B Labar, Elu en tant que 2ème Adjoint de la commune de Bénévent L'Abbaye

Adopté : 29 pour - 0 pour - 0 abstention(s)

- *Au titre de l'aide à la création d'emploi professionnel en bibliothèque : 24 000,00 €*

Collectivité	Description du projet	Coût de l'opération	Montant maximum de l'aide
Commune de Royère de Vassivière	Aide à la création d'un emploi (1 ETP) pour la gestion de la Médiathèque – 3 ^{ème} année	36 597 €	8 000,00 €

Communauté de communes Creuse Grand Sud	Aide à la création d'emploi (1 ETP) pour l'animation du réseau intercommunal de bibliothèques – 1 ^{ère} année	36 100 €	16 000,00 €
---	--	----------	-------------

Ne prennent pas part au vote :

M. JL. Leger, Mme L. Chevreux, Mme R. Nicoux (ayant donné pouvoir à M. JL. Leger), Elus à la CC Creuse Grand Sud

Adopté : 27 pour - 0 pour - 0 abstention(s)

Pour la commune de Royère de Vassivière :

Adopté : 30 pour - 0 pour - 0 abstention(s)

- Au titre de l'aide aux manifestations autour du livre, de la lecture et des arts du récit : **1 600,00 €**

Collectivité	Description du projet	Coût de l'opération	Aide sollicitée
Association Le Champ secret	L'Association Le Champ secret, en lien avec la bibliothèque municipale de Maisonnisses, organise la 10ème édition du Festival Pliant en poésie et chanson, du 18 au 21 mai 2023.	6 720,00 €	600,00 €
Association Folie ! Les Mots !	L'association organise le 18ème festival « Folie ! Les Mots ! » les 23, 24 et 25 juillet 2023	19 820 ,00 €	1 000,00 €
		TOTAL	1 600,00 €

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

AIDE À LA RESTAURATION DU PATRIMOINE**I. RÉSUMÉ**

Deux dossiers de demande de subvention sont présentés au titre des aides à la restauration du patrimoine. La commune de Lépaud renouvelle sa demande transmise en 2022, suite à une hausse des devis : la précédente aide votée par la Commission permanente du 8 juillet 2022 (arrêté n° 2022/019) a fait l'objet d'une demande d'abandon.

II. OBJET DU RAPPORT

Vous trouverez ci-après le tableau récapitulatif des demandes déposées.

Communes	Nature des travaux	Montant H. T. des travaux	Montant de la dépense éligible	Autres financements sollicités	Montant de la subvention sollicitée
BASVILLE	Restauration toiture de la chapelle Saint-Alvard	17 110,81 €	17 110,81 €	DETR (25%) = 4 277,70 € PNR Millevalches (14%) = 2 400,00 €	1 711,08 €
LEPAUD	Toiture de l'église (remise en place de la croix et paratonnerre)	43 768,23 €	43 768,23 €	DETR (25%) = 10 942,06 €	4 376,82 €
TOTAL Patrimoine bâti non protégé					6 087,90 €

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT**Attribution des subventions**

Conformément à sa décision du 19 mai 2017, le Conseil départemental intervient sur le patrimoine protégé et non protégé à hauteur de 10 % du montant H.T. des travaux subventionnables (travaux de restauration, études préalables aux travaux et sécurisation des édifices et des objets mobiliers). L'aide est plafonnée à 15 000,00 €.

Les projets relevant des édifices doivent être engagés dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de l'attribution de subvention. Le délai est ramené à un an pour le patrimoine de proximité (lavoirs, fontaines, puits...) et les objets mobiliers.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	AP votée	AP programmée	Proposition de programmation	Reste à programmer
Chapitre 204 réf fonctionnelle 312 Article 2041482 Opération 21	30 000,00 € (patrimoine bâti non protégé)	17 233,60 € (patrimoine bâti non protégé)	6 087,90 €	6 678,50 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'attribuer les subventions récapitulées dans le tableau ci-après, au titre des aides à la restauration du patrimoine, pour un montant global de 6 087,90 €.

Communes	Nature des travaux	Montant H. T. des travaux	Montant de la dépense éligible	Autres financements sollicités	Montant maximum de la subvention
BASVILLE	Restauration toiture de la chapelle Saint-Alvard	17 110,81 €	17 110,81 €	DETR (25%) = 4 277,70 € PNR Millevalches (14%) = 2 400,00 €	1 711,08 €
LEPAUD	Toiture de l'église (remise en place de la croix et paratonnerre)	43 768,23 €	43 768,23 €	DETR (25%) = 10 942,06 €	4 376,82 €
TOTAL Patrimoine bâti non protégé					6 087,90 €

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, Chapitre 204, Réf. Fonctionnelle 312, Article 2041482, Opération 21.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

PLEINE NATURE, PLEINE SANTE - RÉHABILITATION DU BÂTI DE CARACTÈRE DE L'ETANG DES LANDES - DEMANDE DSID 2023

I. RÉSUMÉ

Le projet « Pleine nature, pleine santé » s'inscrit dans le cadre de la politique départementale de transition écologique, dont la Réserve naturelle nationale de l'Étang des Landes constitue l'un des éléments majeurs.

II. OBJET DU RAPPORT

La réhabilitation des bâtiments sur le site permet d'offrir un lieu physique pour incarner ce projet porté par le Conseil départemental.

Le challenge est d'élargir la perspective en invitant le visiteur, à prendre de la hauteur pour réfléchir plus globalement à la nature, à sa préservation, à son impact sur l'humain et notamment sur la santé.

Ce projet est pensé pour permettre de développer un endroit dont le modèle pourrait ensuite essaimer à l'échelle départementale.

Les aménagements envisagés permettront à la Réserve de l'Étang des Landes de devenir un espace ressource sur ces sujets. Il s'agit d'avoir des lieux de partages multiples : centre de ressource, d'exposition, de conférence, etc.

Le projet sera réalisé en deux phases :

- La première comprend les études et les travaux de structure, gros-œuvre en particulier. Elle permettra de sécuriser le bâtiment et de faire apparaître les futurs volumes du projet.
- La deuxième phase consiste à réaliser l'ensemble des travaux : Finalisation de la réhabilitation de la longère, modification et extension de la grange et aménagement de la « place publique ».

Le début de la phase n°1 est prévue début juin 2023 pour s'achever en septembre 2023. La phase n°2 doit débuter en octobre 2023 pour s'achever fin 2024.

C'est sur cette deuxième phase que la DSID 2023 sera mobilisée.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Types de dépenses	Montant HT	Montant TTC	Plan de financement	
Travaux d'aménagement de la longère, de la grange et de la place	1 171 579,11 €	1 405 894,93 €	DSID	689 372 €
Maîtrise d'œuvre	93 192,62 €	111 831,14 €	Autofinancement	575 399,73
TOTAL	1 264 771,73 €	1 517 726,07 €	TOTAL	1 264 771,73 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver le projet de réhabilitation du bâti de caractère du site de l'Étang des Landes afin de poursuivre la mise en œuvre du projet Pleine Nature, Pleine Santé,*
- de valider le plan de financement présenté,*
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à solliciter une subvention au titre de la DSID (État) 2023, à hauteur de 689 372 €,*
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.*

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CP - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET BÂTIMENTS

INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE DES MARCHÉS CONCLUS SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)

I. RÉSUMÉ

Par le présent rapport, la Présidente rend compte de l'exercice de la compétence qui lui a été déléguée en matière de marchés publics inférieurs aux seuils européens.

II. OBJET DU RAPPORT

Par la délibération n°CD2021-07/1/9 du 1^{er} juillet 2021, vous m'avez chargé, par délégation et pour la durée de mon mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés* et accords-cadres*, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Cette délégation était assortie, conformément aux dispositions de l'article L3221-11 du CGCT, de l'obligation de vous rendre compte à chacune de vos réunions de l'exercice de cette compétence.

Le compte-rendu que je vous présente prend la forme des tableaux ci-annexés, mentionnant, pour chaque marché public d'un montant égal ou supérieur à 3 000 € HT, son objet, son montant, sa date de notification et le nom de son attributaire.

Ce compte-rendu concerne les marchés conclus depuis la Commission Permanente du 28 avril 2023.

** marchés publics de travaux inférieurs au seuil de 5 382 000 € HT / marchés publics de fournitures courantes et services inférieurs au seuil de 215 000 € HT.*

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- de prendre acte du compte-rendu, présenté par la Présidente du Conseil Départemental, de l'exercice de sa compétence déléguée en matière de marchés publics inférieurs aux seuils européens, depuis la Commission Permanente du 28 avril 2023 (compte-rendu annexé à la présente délibération).*

** marchés publics de travaux inférieurs au seuil de 5 382 000 € HT / marchés publics de fournitures courantes et services inférieurs au seuil de 215 000 € HT.*

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Information à la Commission Permanente du 26 mai 2023
 MAPA en euros H.T. depuis la Commission Permanente du 28 avril 2023

POLE COHESION SOCIALE (PCS) / Direction de l'Enfance de la Famille et de la Jeunesse (DEFJ) : 24 000 €.
 POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) / Direction du Patrimoine Immobilier et de la Construction (DPIC) : 75 566 € HT.
 POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) / Direction de l'Ingénierie Routière (DIR) : 63 980 €.
 POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) / Direction Technique Territoriale (PARC-UTT) : 15 172 €.
 POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) - Sports et Loisirs Nature : 3 307 €.
 POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) - Patrimoine : 14 172 €.
 POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM) DRH / Formation-Entretiens Professionnels-Archivage : 8 560 €.
 POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM) / Direction de L'Administration Générale (DAG) - Courrier : 11 562 €.
 POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM) / Direction de L'Administration Générale (DAG) - Commance publique : 182 164 €.

Services	Objet du marché	Type de marché (travaux, fournitures ou services)	Montant Hors Taxes du contrat (sans les centimes ni le signe €)	Date de notification du contrat	Nom du titulaire Code Postal et Ville
POLE COHESION SOCIALE (PCS) Direction de l'Enfance de la Famille et de la Jeunesse (DEFJ)	Gestion déléguée des mesures de tutelles aux biens des mineurs dans le département de la Creuse	Services	Maximum : 24 000	09/03/2023	MSA SERVICES LIMOUSIN – 23000 GUERET UDAF - 23003 GUERET
POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) Direction du Patrimoine Immobilier et de la Construction (DPIC)	Centre Super Besse (63) : réfection réseau chauffage	Travaux	65 161	16/03/2023	MAGNE 63370 LEMPDES
	Collège Bourganeuf : travaux de couverture	Travaux	3 641	20/03/2023	HERVE THERMIQUE 23000 GUERET
	Collège Bourganeuf : réalisation d'une bande armée	Travaux	3 400	21/03/2023	EIFFAGE CONSTRUCTION 23000 GUERET
	Collège Ahun : travaux de plomberie	Travaux	3 364	12/04/2023	D. PAROTON 23000 GUERET
POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) Direction de l'Ingénierie Routière (DIR)	Acquisition et installation d'un extracteur de bitume automatique pour le département de la Creuse	Travaux	63 980	05/04/2023	SAS GROLLEMUND LABOROUTES INSTRUMENTS 68910 LABAROCHE

Information à la Commission Permanente du 26 mai 2023
 MAPA en euros H.T. depuis la Commission Permanente du 28 avril 2023

Services	Objet du marché	Type de marché (travaux, fournitures ou services)	Montant Hors Taxes du contrat (sans les centimes ni le signe €)	Date de notification du contrat	Nom du titulaire Code Postal et Ville
POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) Direction Technique Territoriale (PARC-UTT)	PARC : Location relais antenne Royère de Vassivière	Services	3 334	27/12/2022	TOTEM 93161 NOISY LE GRAND
	UTT Boussac : têtes de sécurité	Fournitures	3 045	20/03/2023	DEMUSSI 23000 GUERET
	PARC : Achat huiles et lubrifiants	Fournitures	3 374	31/03/2023	TOTAL LUBRIFIANT 92000 NANTERRE
	UTT Auzances : Fourniture et pose d'une poste sectionnelle au centre d'Auzances	Travaux	5 419	07/04/2023	M. TABARD Franck 23190 CHAMPAGNAT
POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) DIRECTION DES COLLEGES DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS Service Sports et Loisirs de Nature	Fourniture panneau de départ, boucles Locales à vélos (secteur Communauté de Communes Creuse Sud Ouest)	Fournitures	3 307	09/02/2023	AD PRODUCTION 86000 POITIER
POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES Service Patrimoine	Publication et impression Orgues de Creuse	Services	7 720	24/03/2023	SARL APPUY CREATEURS 63000 CLERMONT-FERRAND
	Publication et impression architectures religieuses et symboliques de la Creuse	Services	6 452	24/03/2023	SARL APPUY CREATEURS 63000 CLERMONT-FERRAND
POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM) Direction des Ressources Humaines Formation / Entretien Professionnels / Archivage	Formation "concevoir et manager un service DESK"	Services	5 560	22/03/2023	ORSYS Institut 92044 PARIS LA DEFENSE
	Formation CST (Formation Spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de Travail)	Services	3 000	13/04/2023	CNFPT NOUVELLE AQUITAINE 33075 BORDEAUX Cedex

Information à la Commission Permanente du 26 mai 2023
 MAPA en euros H.T. depuis la Commission Permanente du 28 avril 2023

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 023-222309627-20230711-CP2023146-DE



Services	Objet du marché	Type de marché (travaux, fournitures ou services)	Montant Hors Taxes du contrat (sans les centimes ni le signe €)	Date de notification du contrat	Nom du titulaire Code Postal et Ville
POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM) Direction de L'Administration Générale (DAG) Service des Assemblées et du Courier	Frais d'affranchissement postal	Services	11 562	12/04/2023	LA POSTE ADV FACTURATION 33915 BORDEAUX Cedex 9
POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM) Direction de L'Administration Générale (DAG) Service de la Commande Publique	RD 982 – Remplacement du pont de la Bourgade sur le territoire de la commune de LA COURTINE	Travaux	182 164	17/03/2023	SAS BOUILLOT BTP 23150 MOUTIER D'AHUN

FOURNITURE ET LIVRAISON DE TENUES DE TRAVAIL ET D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE POUR LES AGENTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE

I. RÉSUMÉ

Il est proposé le lancement d'une consultation pour la « fourniture et livraison de tenues de travail et d'équipements de protection individuelle pour les agents du Conseil Départemental de la Creuse » composée de 6 lots. Les marchés actuels arrivent à échéance, il convient de renouveler cette consultation.

II. OBJET DU RAPPORT

Le Département est dans l'obligation de fournir à certains agents intervenant dans de nombreux services, des équipements de protection individuelle ou des tenues de travail nécessaires à leur protection et à la bonne exécution des missions qui leur sont confiées. Sont, notamment, concernés :

- les agents des Unités Techniques Territoriales en charge de l'exploitation des routes départementales,
- les agents de la Direction Technique Territoriale,
- les agents du service Logistique de la Direction des Ressources Humaines,
- certains agents de la Direction des Ressources Naturelles et de l'Environnement,
- les agents titulaires et ceux effectuant des remplacements dans les établissements publics locaux d'enseignement (collèges).

Les accords-cadres à bons de commande actuellement en cours (notifiés en 2019 puis reconduits en 2020, 2021 et 2022) arrivent à échéance en novembre 2023.

Le présent rapport a pour objet de proposer le lancement d'une nouvelle consultation qui sera passée dans le cadre d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique (C.C.P.) et selon la technique d'achat de l'accord-cadre, conclu avec un opérateur économique et exécuté par l'émission de bons de commande, pour les lots n°1 à 5 avec minimum et maximum et pour le lot n°6 sans montant minimum et avec un montant maximum, en application des articles L.2125-1-1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du C.C.P.

L'accord-cadre fixera toutes les stipulations contractuelles et sera exécuté au fur et à mesure par l'émission de bons de commande.

Afin de répondre aux besoins, les prestations pourront être réparties en 6 lots comme suit :

Lot n°	Désignation
1	Vêtements de travail
2	Vêtements de protection
3	Tenues de tronçonnage
4	Chaussures et bottes
5	Autres équipements de protection individuelle
6	Protections auditives sur mesure

Chaque lot sera conclu avec un seul et unique attributaire.

Pour chaque lot, l'accord-cadre issu de cette consultation sera conclu pour une période initiale d'un an qui court à compter du 7 novembre 2023 (ou à compter de la date de notification de l'accord-cadre si celle-ci est postérieure au 07/11/2023). Il pourra être reconduit, au maximum 3 fois, par périodes successives d'un an.

Les montants minimum et maximum par lot, pour la période initiale et chaque période de reconduction éventuelle, seront les suivants :

Lot n°	Désignation	Montant minimum en euros H.T.	Montant maximum en euros H.T.
1	Vêtements de travail	5 000	35 000
2	Vêtements de protection	5 000	30 000

3	Tenues de tronçonnage	2 000	30 000
4	Chaussures et bottes	5 000	40 000
5	Autres équipements de protection individuelle	1 000	30 000
6	Protections auditives sur mesure	0	25 000

Le montant prévisionnel maximum des commandes pour la durée totale de l'accord-cadre, tous lots confondus et reconductions comprises, s'élève à 760 000 € H.T.

Sur la base des consommations des années précédentes et des nouveaux besoins à venir, l'estimation affinée des dépenses annuelles, tous lots confondus, s'élèverait à 79 000 € H.T. et se décomposerait comme suit :

Lot n°	Désignation	Estimation annuelle en euros H.T.
1	Vêtements de travail	16 000
2	Vêtements de protection	16 000
3	Tenues de tronçonnage	12 000
4	Chaussures et bottes	20 000
5	Autres équipements de protection individuelle	10 000
6	Protections auditives sur mesure	5 000

Le montant prévisionnel estimé de la consultation s'élève à 316 000 € H.T., pour la durée totale des accords-cadres (tous lots confondus), reconductions comprises.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- de lancer une consultation pour la « fourniture et livraison de tenues de travail et d'équipements de protection individuelle pour les agents du Conseil départemental de la Creuse » dans le cadre d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique (C.C.P.) et selon la technique d'achat de l'accord-cadre, conclu avec un opérateur économique et exécuté par l'émission de bons de commande, pour les lots n°1 à 5 avec minimum et maximum et pour le lot n°6 sans montant minimum et avec un montant maximum, en application des articles L.2125-1-1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du C.C.P.

L'accord-cadre fixera toutes les stipulations contractuelles et sera exécuté au fur et à mesure par l'émission de bons de commande.

Afin de répondre aux besoins, les prestations pourront être réparties en 6 lots. Pour chaque lot, l'accord-cadre issu de cette consultation sera conclu pour une période initiale d'un an qui court à compter du 7 novembre 2023 (ou à compter de la date de notification de l'accord-cadre si celle-ci est postérieure au 07/11/2023). Il pourra être reconduit, au maximum 3 fois, par périodes successives d'un an.

Les montants minimum et maximum par lot, pour la période initiale et chaque éventuelle période de reconduction, seront les suivants :

Lot n°	Désignation	Montant minimum en euros H.T.	Montant maximum en euros H.T.
1	Vêtements de travail	5 000	35 000
2	Vêtements de protection	5 000	30 000
3	Tenues de tronçonnage	2 000	30 000
4	Chaussures et bottes	5 000	40 000
5	Autres équipements de protection individuelle	1 000	30 000
6	Protections auditives sur mesure	0	25 000

Le montant prévisionnel maximum des commandes pour la durée totale des accords-cadres, tous lots confondus et reconductions comprises, s'élève à 760 000 € H.T.

Sur la base des consommations des années précédentes et des nouveaux besoins à venir, l'estimation affinée des dépenses annuelles, tous lots confondus, s'élèverait à 79 000 € H.T. et se décomposerait comme suit :

Lot n°	Désignation	Estimation annuelle en euros H.T.
1	Vêtements de travail	16 000
2	Vêtements de protection	16 000
3	Tenues de tronçonnage	12 000
4	Chaussures et bottes	20 000
5	Autres équipements de protection individuelle	10 000
6	Protections auditives sur mesure	5 000

Le montant prévisionnel estimé de la consultation s'élève à 316 000 € H.T., pour la durée totale des accords-cadres (tous lots confondus), reconductions comprises.

- **de relancer, en cas d'infructuosité d'un ou plusieurs lots, la consultation** selon les modalités prévues par le Code de la commande publique,

- **de signer pour chaque lot, l'accord-cadre** afférent ainsi que tous les documents utiles à l'aboutissement de celui-ci,

- **de signer, dans le cadre de son exécution, les bons de commande** ainsi que les décisions de reconduire ou non l'accord-cadre pour chaque lot (dans les conditions prévues par les documents constitutifs de l'accord-cadre),

- **signer pour chaque lot, les éventuels avenants.**

Dit que les dépenses seront imputées sur le budget du Département comme suit :
Chapitre : 011 – Article : 60636.020 pour les lots n° 1 à 6

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS (DSID) 2023 - REHABILITATION DE L'INTERNAT, MISE EN ACCESSIBILITE ET CONSTRUCTION D'UN PREAU AU COLLEGE JULES MAROUZEAU A GUERET

I. RÉSUMÉ DU RAPPORT

Il s'agit de valider la nature des opérations et le plan de financement du projet relatif à la réalisation d'un internat filles et garçons avec création d'un préau au collège Marouzeau à Guéret, dossier éligible à la subvention DSID 2023.

II. OBJET DU RAPPORT

Le Conseil départemental, dans son Agenda d'Accessibilité Programmée approuvé par la Préfecture de la Creuse en avril 2016, avait intégré la mise en accessibilité du collège Jules Marouzeau à Guéret.

Par ailleurs, les demandes d'inscription en internat dans ce collège sont en forte augmentation notamment en raison de la présence de 3 sections sportives de renommée régionale. Un projet de réhabilitation de l'internat filles et garçons pour augmenter la capacité d'accueil et moderniser les lieux a été étudié. Celui-ci serait complété par le projet de construction d'un bâtiment dans la cour basse regroupant un préau avec blocs sanitaires filles et garçons, un local technique et un local pour le matériel d'entretien et ménage.

Afin de pouvoir financer ces travaux, le Département peut prétendre à l'attribution d'une subvention au taux de 80 % au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements 2023 (DSID).

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Le plan de financement du projet global s'établit ainsi :

<i>Dépenses HT</i>		<i>Recettes</i>		
Réhabilitation de l'internat filles et garçons, mise en accessibilité et construction d'un bâtiment regroupant préau, blocs sanitaires filles et garçons, un local technique et un local matériel d'entretien et ménage au collège Jules Marouzeau de GUERET : travaux, divers et aléas et prestations annexes	2 420 000,00 €	DSID 2023 (ETAT)	80 %	1 936 000,00 €
		Autofinancement (Département de la Creuse)	20 %	484 000,00 €
Total	2 420 000,00 €	Total	100,00 %	2 420 000,00 €

Le planning des opérations est ainsi prévu :

Réhabilitation internat et mise en accessibilité : dernier trimestre 2023 - fin année 2026.

Construction d'un préau : septembre octobre 2023 - fin année 2024.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver la nature des opérations programmées et le plan de financement correspondant ci-après récapitulés :

Dépenses HT		Recettes		
Réhabilitation de l'internat filles et garçons, mise en accessibilité et construction d'un bâtiment regroupant préau, blocs sanitaires filles et garçons, un local technique et un local matériel d'entretien et ménage au collège Jules Marouzeau de GUERET : travaux, divers et aléas et prestations annexes	2 420 000,00 €	DSID 2023 (ETAT)	80 %	1 936 000,00 €
		Autofinancement (Département de la Creuse)	20 %	484 000,00 €
Total	2 420 000,00 €	Total	100,00 %	2 420 000,00 €

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à déposer auprès des services de l'Etat la demande de subvention correspondante au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) 2023 ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

ADOPTÉ : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Ne prennent pas part au vote :
Mme ML. Geoffre, M. E. Bodeau, Elus au Conseil d'Administration du collège Marouzeau

REPARTITION DE LA DOTATION CANTONALE 2023- CANTONS DE BOURGANEUF, BOUSSAC ET FELLETIN

I. RÉSUMÉ

Lors de l'Assemblée plénière du 10 Février 2023, le Conseil départemental a validé une enveloppe d'un montant de 204 160 € au titre de la dotation cantonale (subventions).

II. OBJET DU RAPPORT

Lors de précédentes réunion, la Commission Permanente a donné un avis favorable aux répartitions proposées pour un montant de 20 100 €.

Je vous sou mets, ce jour, annexé à ce rapport, un tableau de propositions de répartition des cantons de Bourganeuf, Boussac et de Felletin, pour un montant de 31 760 €.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions (répartition de la dotation cantonale).

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Article 65748 Subventions dotation cantonale				
BOURGANEUF	11 330 €	-	11 330 €	-
BOUSSAC	11 770 €	-	5 800 €	5 970€
FELLETIN	14 630 €	-	14 630 €	-

Décide :

- d'attribuer les subventions pour un montant de 31 760 € comme suit :

CANTON DE BOURGANEUF

<u>Référence Fonctionnelle 022 article 65748 : Information Communication Publicité</u>	
Comité de Jumelage de Bourganeuf.....	400 €
<u>Référence Fonctionnelle 311 article 65748 : Activités artistiques, actions et manifestations culturelles</u>	
Comité des Fêtes de St-Dizier-Masbaraud).....	800 €
Association "Rencontres Franco-Britanniques".....	200 €
Fanfare Municipale de Bourganeuf	700 €
Club des Amis de Saint-Moreil	200 €
Instants Libres.....	400 €
Les Voix du Thaurion.....	200 €
Association Amitiés Franco-Espagnoles.....	200 €
Association le 3ème Copeau.....	830 €
Association Montboucher Loisirs Culture.....	200 €
Association Loisirs Animation Saint-Pierre-Bellevue.....	200 €
Musée de la Résistance de Saint-Dizier-Masbaraud.....	200 €
Compagnie l'Oiseau Vache.....	400 €

Référence Fonctionnelle 326 article 65748 : Manifestations sportives

Tennis Club de la Leyrenne.....	800 €
Tennis Club de Bourgneuf.....	1 000 €
Union Sportive des Clubs de Bourgneuf.....	1 500 €
Avenir Cycliste de Bourgneuf.....	1 000 €
Top Spin Club de Bourgneuf.....	300 €
Leyrenne Athlétique Club.....	1 000 €

Référence Fonctionnelle 428 article 65748 : Autres interventions sociales

Club Amitié des Aînés de Bourgneuf.....	200 €
Club des Aînés Ruraux de la Roche de Mazuras.....	200 €
UNRPA de Bourgneuf.....	200 €
Association Intercommunale d'Action Sociale les Bruyères (AIES).....	200 €

Total 11 330 €

CANTON DE BOUSSAC**Référence Fonctionnelle 022 article 65748 Information communication publicité**

Comité de Jumelage de la Petite Creuse Bétête.....	500 €
--	-------

Référence Fonctionnelle 311 article 65748 : Activités artistiques, actions et manifestations culturelles

Batterie-fanfare des Sapeurs-Pompiers de Boussac.....	1 000 €
---	---------

Référence Fonctionnelle 312 article 65748 : Patrimoine

Les Amis du Patrimoine de Toulx-Ste-Croix et de ses environs.....	200 €
---	-------

Référence Fonctionnelle 326 article 65748 : Manifestations sportives

A.L. Lavaufanche Section Basket Ball.....	1 700 €
Les Amis de la Foulée.....	500 €
Ecole de Pêche de la Petite Creuse.....	200 €
Team Sansas du Pays de Boussac.....	200 €
Judo Club Boussaquin.....	300 €
Biberon Bététois.....	150 €

Référence Fonctionnelle 6312 article 65748 : Autres

ACCA de Clugnat.....	150 €
ACCA de Bétête.....	150 €
ACCA de Nouzerines.....	150 €
ACCA de Jalesches.....	150 €
ACCA de Tercillat.....	150 €
Comité des Foires de Boussac.....	300 €

Total 5 800 €

CANTON DE FELLETIN**Référence Fonctionnelle 311 article 65748 : Activités artistiques, actions et manifestations culturelles**

Club "Les Amis de la Gioune".....	300 €
Comité des fêtes de Féniers.....	180 €
Comité des fêtes de St Marc-à-Loubaud.....	750 €
Club des 3 Lacs.....	350 €
Association "Pour la salle des fêtes de Faux-la-Montagne" (TOUTAZIMUT).....	100 €
Comité des fêtes de la Villedieu.....	200 €
Groupement d'Art et Traditions populaires du Limousin "La Charraud".....	170 €
Comité des fêtes de Croze.....	200 €
Comité des fêtes de Vallière.....	250 €
Comité des fêtes de Ste Feyre-la-Montagne.....	200 €
Association "Les Arts Sud 23".....	300 €
Association "Eclats de Rives".....	200 €
Royère Espoir.....	280 €

Association "Les Plateaux du Limousin".....	100 €
Association "Les Amis de Nespereira".....	100 €
Comité des Fêtes de Poussanges.....	100 €
Association "Les Portes du Monde".....	200 €
Club Photo de Felletin.....	150 €
<u>Référence Fonctionnelle 312 article 65748 : Patrimoine</u>	
Petit Patrimoine Grandes Causes.....	160 €
Association "Gioux Patrimoine".....	180 €
Association "Les Amis des Tours du Monteil-au-Vicomte".....	250 €
Association "Les Amis de l'Eglise St Martin-Château".....	150 €
Felletin Patrimoine Environnement.....	200 €
<u>Référence Fonctionnelle 326 article 65748 : Manifestations sportives</u>	
Les Randonnées à La Nouaille.....	200 €
Rando Nature Moutier-Rozeille.....	200 €
Amicale de Moutier-Rozeille.....	150 €
Association "Ça Marche à Loubaud".....	500 €
Association Sportive et Culturelle de Faux-la-Montagne.....	200 €
Tennis Club de Vallière.....	440 €
AAPPMA La Gaule Felletinoise.....	200 €
Foyer Sports et Loisirs St Quentin-la-Chabanne.....	200 €
Union Sportive Felletinoise.....	160 €
Club Judo de Vallière.....	200 €
UC de Felletin.....	200 €
Association sportive du collège de Felletin.....	200 €
US Vallière Football.....	600 €
Football Club de Royère-de-Vassivière.....	1 100 €
AAPPMA de Royère-de-Vassivière.....	150 €
Top Gym Moutier-Rozeille.....	200 €
Paddle Vassivière Club Sports de Pleine Nature.....	400 €
Association Nat'Gym Vallière.....	150 €
CCSF (Centre Culturel et Sportif Felletinois-Tennis de Table.....	150 €
Tennis Club de Felletin.....	150 €
<u>Référence Fonctionnelle 428 article 65748 : Autres interventions sociales</u>	
Club des Aînés de Gentioux-Pigerolles.....	300 €
Amicale des Bruyères.....	150 €
Amicale de St Marc-à-Loubaud.....	810 €
ANCC Section Felletin (Anciens Combattants).....	200 €
Association "Activons Notre Mémoire Ensemble".....	200 €
Association "Les amis de Fontfeyne".....	150 €
Association "Le Fil d'Argent".....	200 €
Local d'Accueil d'Urgence du Sud Est Creuse.....	100 €
FNACA de Royère-de-Vassivière.....	150 €
Tom Pousse (Faux-la-Montagne).....	1 350 €
<u>Référence Fonctionnelle 6312 article 65748 : Autres</u>	
CCJA Felletin Aubusson Crocq.....	100 €
<u>Référence Fonctionnelle 632 article 65748 : Industrie, commerce et artisanat</u>	
Association "L'Outil en main".....	100 €
Total	14 630 €

La Commission Permanente, après en délibéré, a décidé, d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à procéder au versement de ces subventions.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CANTON DE BOURGANEUF	
Nom de l'association	Proposition de répartition
<u>Référence Fonctionnelle 022 article 65748 : Information Communication Publicité</u>	
Comité de Jumelage de Bourganeuf	400 €
<u>Référence Fonctionnelle 311 article 65748 : Activités artistiques, actions et manifestations culturelles</u>	
Comité des Fêtes de Saint-Dizier-Masbaraud	800 €
Rencontres Franco-Britanniques	200 €
Fanfare Municipale de Bourganeuf	700 €
Club des Amis de Saint-Moreil	200 €
Instants Libres	400 €
Les Voix du Thaurion	200 €
Association Amitiés Franco-Espagnoles	200 €
Association le 3ème Copeau	830 €
Association Montboucher Loisirs Culture	200 €
Association Loisirs Animation Saint-Pierre-Bellevue	200 €
Musée de la Résistance de Saint-Dizier-Masbaraud	200 €
Compagnie l'Oiseau Vache	400 €
<u>Référence Fonctionnelle 326 article 65748 : Manifestations sportives</u>	
Tennis Club La Leyrenne	800 €
Tennis Club de Bourganeuf	1 000 €
Union Sportive des Clubs de Bourganeuf	1 500 €
Avenir Cycliste de Bourganeuf	1 000 €
Top Spin Club de Bourganeuf	300 €
Leyrenne Athlétique Club	1 000 €
<u>Référence Fonctionnelle 428 article 65748 : Autres interventions sociales</u>	
Club Amitié des Aînés de Bourganeuf	200 €
Club des Aînés Ruraux de la Roche de Mazuras	200 €
UNRPA de Bourganeuf	200 €
Association Intercommunale d'Action Sociale les Bruyères (AIES)	200 €
Total	11 330€

CANTON DE BOUSSAC	
Nom de l'association	Proposition de répartition
<u>Référence Fonctionnelle 022 article 65748: Information, communication Publicité</u>	
Comité de Jumelage de la Petite Creuse Bétête	500 €
<u>Référence Fonctionnelle 311 article 65748 : Activités artistiques, actions et manifestations culturelles</u>	
Batterie-fanfare des Sapeurs-pompiers de Boussac	1 000 €
<u>Référence Fonctionnelle 312 article 65748 : Patrimoine</u>	
Les Amis du Patrimoine de Toulx Ste Croix et de ses environs	200 €
<u>Référence Fonctionnelle 326 article 65748 : Manifestations sportives</u>	
A.L. Lavaufanche Section Basket Ball	1 700 €
Les Amis de la Foulée	500 €
Ecole de Pêche de la Petite Creuse	200 €
Team Sansas du Pays de Boussac	200 €
Judo Club Boussaquin	300 €
Biberon Bététois	150 €
<u>Référence Fonctionnelle 6312 article 65748 : Autres</u>	
ACCA de Clugnat	150 €
ACCA de Bétête	150 €
ACCA de Nouzerines	150 €
ACCA de Jalesches	150 €
ACCA de Tercillat	150 €
Comité des Foires de Boussac	300 €
Total	5 800 €

CANTON DE FELLETIN	
Nom de l'association	Proposition de répartition
<u>Référence Fonctionnelle 311 article 65748 : Activités artistiques, actions et manifestations culturelles</u>	
Club "Les Amis de la Gioune"	300 €
Comité des fêtes de Féniers	180 €
Comité des fêtes de St Marc-à-Loubaud	750 €

Club des 3 Lacs	550 €
Association "Pour la salle des fêtes de Faux-la-Montagne" (Association TOUTAZIMUT)	100 €
Comité des fêtes de la Villedieu	200 €
Groupement d'Art et Traditions populaires du Limousin "La Charraud"	170 €
Comité des fêtes de Croze	200 €
Comité des fêtes de Vallière	250 €
Comité des fêtes de Ste Feyre-la-Montagne	200 €
Association "Les Arts Sud 23"	300 €
Association "Eclats de Rives"	200 €
Royère Espoir	280 €
Association "Les Plateaux du Limousin"	100 €
Association "Les Amis de Nespereira"	100 €
Comité des Fêtes de Poussanges	100 €
Association "Les Portes du Monde"	200 €
Club Photo de Felletin	150 €
<u>Référence Fonctionnelle 312 article 65748 : Patrimoine</u>	
Petit Patrimoine Grandes Causes	160 €
Association "Gioux Patrimoine"	180 €
Association "Les Amis des Tours du Monteil-au-Vicomte"	250 €
Association "Les Amis de l'Eglise St Martin-Château"	150 €
Felletin Patrimoine Environnement	200 €
<u>Référence Fonctionnelle 326 article 65748 : Manifestations sportives</u>	
Les Randonnades à La Nouaille	200 €
Rando Nature Moutier-Rozeille	200 €
Amicale de Moutier-Rozeille	150 €
Association "Ça Marche à Loubaud"	500 €
Association Sportive et Culturelle de Faux-la-Montagne	200 €
Tennis Club de Vallière	440 €
AAPPMA La Gaule Felletinoise	200 €
Foyer Sports et Loisirs St Quentin-la-Chabanne	200 €
Union Sportive Felletinoise	160 €
Club Judo de Vallière	200 €
UC de Felletin	200 €
Association sportive du collège de Felletin	200 €
US Vallière Football	600 €
Football Club de Royère-de-Vassivière	1 100 €
AAPPMA de Royère-de-Vassivière	150 €
Top Gym Moutier-Rozeille	200 €
Paddle Vassivière Club et Sports de pleine nature	400 €

Association Nat'Gym Vallière	150 €
CCSF (Centre Culturel et Sportif Felletinois-Tennis de Table)	150 €
Tennis Club de Felletin	150 €
<u>Référence Fonctionnelle 428 article 65748 : Autres interventions sociales</u>	
Club des Aînés de Gentioux-Pigerolles	300 €
Amicale des Bruyères	150 €
Amicale de St Marc-à-Loubaud	810 €
ANCC Section Felletin (Anciens Combattants)	200 €
Association "Activons Notre Mémoire Ensemble"	200 €
Association "Les amis de Fontfeyne"	150 €
Association "Le Fil d'Argent"	200 €
Local d'Accueil d'Urgence du Sud Est Creuse	100 €
FNACA de Royère-de-Vassivière	150 €
Tom Pousse	1 350 €
<u>Référence Fonctionnelle 6312 article 65748: Autres</u>	
CCJA Felletin, Aubusson, Crocq	100 €
<u>Référence Fonctionnelle 632 article 65748 : Industrie, commerce et artisanat</u>	
Association "L'Outil en main"	100 €
Total	14 630 €

CP - VIE COLLÉGIENNE, ÉTUDIANTE ET SPORTS

ALLOCATIONS CANTINE EN FAVEUR DES ELEVES DU 1ER DEGRE

I. RÉSUMÉ

Le Conseil départemental de la Creuse accorde des allocations cantine aux familles dont les enfants sont scolarisés de la maternelle au CM2. Quatre nouvelles demandes ont été déposées pour un montant global de **70 €**.

II. OBJET DU RAPPORT

Les 24 février, 24 mars et 28 avril 2023, la commission permanente a attribué 865 allocations cantine en application du règlement départemental d'aide à la restauration scolaire des élèves du 1^{er} degré au titre de l'année scolaire 2022/2023.

Quatre nouvelles demandes sont parvenues :

- pour 3 d'entre-elles, le plafond de ressources fixé par le règlement est dépassé. Elles ne sont donc pas éligibles à l'aide départementale.
- 1 répond aux critères fixés par le dispositif, ce qui représente un montant total d'aides de **70 €**.

Par ailleurs, la commission permanente du 24 mars 2023 avait rejeté la demande d'une famille creusoise pour ses enfants scolarisés à l'école de Fresselines pour l'un et à l'école de Villard pour l'autre. Les revenus indiqués dépassaient le plafond de ressources fixé par le règlement. Or, par courriel en date du 6 avril 2023, cette dernière souhaite que soit reconsidérer sa demande du fait de sa séparation récente avec son conjoint d'où une baisse de revenus significatives (soit 938 € mensuel). En tenant compte de ces nouveaux éléments, elle peut prétendre à une aide de **140 €**.

La liste détaillée des demandes est consultable en fonds de dossier.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

L'allocation est destinée à favoriser la fréquentation des cantines des écoles du département, en venant en aide aux enfants des familles les plus défavorisées scolarisés dans les écoles creusoises de la maternelle au CM2.

Deux forfaits différenciés sont appliqués en fonction de leur quotient familial : **50 et 70 €**.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 – Article 65131 fonction 428	63 000 €	56 580 €	210 €	6 210 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'attribuer 1 allocation cantine pour un montant total de **70 €** au bénéficiaire ;
- d'accorder 2 allocations de **140 €** à deux élèves scolarisés à l'école de Fresselines et l'école de Villard.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental au chapitre 65 article 65131, fonction 428.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

AMÉLIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL DES ÉLÈVES EN RESTAURATION SCOLAIRE ET CONTRIBUTION À LA BAISSÉ DES TROUBLES MUSCULO SQUELETTIQUES DES AGENTS

I. RÉSUMÉ

Le Conseil départemental a engagé depuis 2021 dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial des actions relatives à l'amélioration de la qualité des repas et dans le cadre du PPI du matériel de restauration des achats de matériels contribuant à la valorisation en cuisine des produits frais et à la diminution des consommations énergétiques.

En complémentarité à ces deux actions, un travail effectué avec les collègues et les agents a permis d'identifier deux axes forts d'amélioration de l'accueil de la communauté éducative au sein des espaces de restauration et des conditions de travail des agents :

- 1) baisser le niveau sonore des espaces
- 2) diminuer les troubles musculo-squelettiques (TMS) des agents travaillant dans ces espaces.

En conséquence, ce rapport propose de renouveler entièrement le mobilier de restauration des 16 collèges creusois en s'appuyant sur un financement de la DSID (Dotation de soutien à l'investissement des départements).

II. OBJET DU RAPPORT

Baisse de la nuisance sonore des restaurants scolaires :

Dans le cadre du projet « collège de demain » porté par le Département, le sujet de l'amélioration de la qualité de vie des élèves et de leurs conditions d'accueil est un axe stratégique fort de la politique éducative de la collectivité.

En parallèle au Projet Alimentaire Territorial, et notamment à travers le travail engagé envers l'amélioration de la qualité alimentaire de la restauration scolaire et le renouvellement du matériel de restauration, le sujet des conditions d'accueil des élèves et de la communauté éducative au sens large en restaurant scolaire traite directement de la qualité de la tenue du repas qui doit être un moment privilégié de calme et de véritable pause pour les convives. Plus de 3 100 collégiens (73 % des collégiens) et 750 écoliers déjeunent actuellement par jour dans les collèges creusois.

Le Conseil national d'évaluation du système scolaire (CNESCO), dans un rapport publié fin 2017 écrit : « Des recherches nous montrent que le déjeuner peut avoir un réel impact sur la qualité de vie des élèves et leurs performances scolaires. Les élèves semblent également plus attentifs et dans de meilleures dispositions pour apprendre. À ce titre, le déjeuner revêt une importance cruciale dans la journée scolaire de l'enfant, mais aussi dans les facteurs favorisant son bien-être global. »

La Gazette des communes indiquait dans une étude de 2014 que « Près des trois quarts des enfants interrogés par le Centre d'information sur le Bruit (CidB), soit 844 élèves d'un âge moyen de 8,8 ans, se sont dit gênés par les bruits. Et selon une autre étude du CidB réalisée la même année sur 1984 élèves de 4ème et de 3ème, les conséquences ne sont pas anodines. En effet, une surexposition au bruit à l'école peut entraîner chez les enfants une participation réduite, de la fatigue, une inattention chronique, une agitation psychomotrice, de l'agressivité ou de l'irritabilité, et même une « surdit  psychologique », soit une moindre attention aux signaux acoustiques et du langage. »

Un cabinet d'expertise tr s impliqu  sur le sujet pr cise : « Le niveau de bruit au sein d'une cantine scolaire est issu principalement des conversations des  l ves/enfants/adolescents amplifi  par le niveau de bruit  galement li  aux  quipements techniques ( quipement des cuisines et mobiliers de restauration)».

Ainsi le nouveau mobilier propos  par les industriels, qui ont travaill  sur le sujet de cette nuisance, est trait  pour am liorer l'ambiance sonore dans les salles de restauration (plateau de table insonoris  et pied de chaise anti bruit). Les nouvelles caract ristiques techniques du mobilier devront permettre de diminuer avec efficacit  le bruit au sein des salles de restauration et d'apporter plus de s r nit  dans la prise des repas par les  l ves.

Diminution des Troubles Musculo Squelettiques des agents d'entretien :

Un agent d'entretien des espaces de restauration scolaire de collège creusois soulève ou déplace par jour au minimum 100 fois une chaise de restauration scolaire (pour un collège accueillant 250 demi-pensionnaires). Une chaise pesant actuellement 5,7 kg, l'agent soulève par jour approximativement 600 kg en 90 minutes, soit 3 tonnes par semaine. Les tensions au niveau des épaules et du dos provoqués par ces gestes, appelées TMS, génèrent de multiples arrêts de travail (opération, infiltration, fatigue etc.). Ce sont les principales causes d'absentéisme et de traitement médical lourd des agents des collèges. Ces absences répétées et les soins pratiqués représentent un coût pour la collectivité et l'État.

Les industriels ont bien pris en compte cette situation dans la conception de leur nouveau mobilier. Ils proposent des chaises et des tables moins lourdes et plus ergonomiques à manipuler. A titre d'exemple, la chaise actuellement proposée pèse 3,860 kg, soit approximativement 2 kg de moins que celle aujourd'hui présente dans les collèges. Le gain en poids par jour est de 200 kg, soit 1 tonne par semaine.

L'objectif de ce projet est de diminuer fortement les TMS des agents de la restauration scolaire.

Pour répondre aux deux objectifs précédemment cités, il est donc proposé de changer l'ensemble du parc mobilier de restauration scolaire (tables et chaises) des 16 collèges creusois : 2100 chaises et 450 tables de 4 et 6 places.

Ainsi il serait possible, pour mener à bien ce projet, de mobiliser un financement DSID à hauteur de 80 % du montant total HT.

Prévisionnel du projet HT*						
Matériel	Prix HT €	Quantité	Coût HT €	Taux DSID	DSID sollicitée €	Reste à charge CD23 €
Table anti-bruit 6 places	269,72	150	40 458,00	0,80 %	32 366,40	8 091,60
Table anti-bruit 4 places	213,21	300	63 963,00	0,80 %	51 170,40	12 792,60
Chaise	81,21	2 100	170 541,00	0,80 %	136 432,80	34 108,20
TOTAL	2100 places de self		274 962,00	0,80 %	219 969,60	54 992,40

(*) Le CD23 récupérera la TVA sur les dépenses matérielles à hauteur de 16.404 %.

Il paraît utile de préciser que ce projet ne pourra être mis en œuvre qu'à condition que les aides soient accordées au Département.

III. SITUATION FINANCIÈRE

La ligne budgétaire impactée par ce projet est enregistré sous le chapitre 21 fonction 221 nature 21841.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

-sous réserve de l'obtention du soutien financier de l'État à travers la DSID, dans les conditions mentionnées dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous d'engager le renouvellement du mobilier de la restauration scolaire des 16 collèges creusois dès la rentrée 2023,

Prévisionnel du projet HT*						
Matériel	Prix HT €	Quantité	Coût HT €	Taux DSID	DSID sollicitée €	Reste à charge CD23 €
Table anti-bruit 6 places	269,72	150	40 458,00	0,80 %	32 366,40	8 091,60

Table anti-bruit 4 places	213,21	300	63 963,00	0,80 %	51 170,40	12 792,60
Chaise	81,21	2 100	170 541,00	0,80 %	136 432,80	34 108,20
TOTAL	2100 places de self		274 962,00	0 ,80 %	219 969,60	54 992,40

(*) Le CD23 récupérera la TVA sur les dépenses matérielles à hauteur de 16.404 %.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à solliciter les financements publics susceptibles d'être mobilisés pour ce projet et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

COLLEGE AU PATRIMOINE - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**I. RÉSUMÉ**

Le Département intervient dans le dispositif Collège au Patrimoine.

II. OBJET DU RAPPORT

Dans ce cadre, les demandes de subvention ci-dessous ont été présentées pour l'année scolaire 2022/2023 :

COLLÈGE	CLASSE	SITE	EFFECTIFS	DATE DE SORTIE	MONTANT SOLLICITE
Jean Picart Le Doux – BOURGANEUF	4ème SEGPA 3ème SEGPA	Village de Masgot – FRANSECHES	32 élèves	27/04/2023	420 €
Henri Judet – BOUSSAC	6ème 1 et 2	Archives départementales – GUERET	41 élèves	04/05/2023	215 €
		Les Pierres Jaumâtres – TOULX SAINTE CROIX	41 élèves	01/06/2023	145 €

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Les établissements effectuent l'avance des frais et le remboursement intervient, après accord de la Commission permanente, sur présentation des factures acquittées.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 – article 657381 fonction 221	23 500 €	5 461 €	780 €	17 259 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année scolaire 2022/2023 :

COLLÈGE	CLASSE	SITE	EFFECTIFS	DATE DE SORTIE	MONTANT ACCORDE
Jean Picart Le Doux – BOURGANEUF	4ème SEGPA 3ème SEGPA	Village de Masgot – FRANSECHES	32 élèves	27/04/2023	420 €
Henri Judet – BOUSSAC	6ème 1 et 2	Archives départementales – GUERET	41 élèves	04/05/2023	215 €

		<i>Les Pierres Jaumâtres – TOULX SAINTE CROIX</i>	41 élèves	01/06/2023	145 €
--	--	---	-----------	------------	-------

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que les sommes nécessaires seront prélevées sur le Chapitre 65 – Article 657381 – Fonction 221 du Budget départemental.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

SUBVENTIONS EN FAVEUR DES VOYAGES SCOLAIRES

I. RÉSUMÉ

Dans le cadre du règlement départemental en faveur des aides aux voyages scolaires, cinq nouvelles demandes ont été déposées et concernent les collèges et les écoles primaires.

II. OBJET DU RAPPORT

Ces demandes ont toutes reçues un avis favorable de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education nationale, condition préalable à l'éligibilité des demandes du dispositif départemental.

Le détail (lieu, durée, nombre d'élèves) est annexé au présent rapport.

Par ailleurs, la commission permanente du 24 février dernier avait alloué une subvention de 1 780,80 € au collège Jules Marouzeau de Guéret, pour 56 élèves pour un voyage à Val Cenis du 2 janvier au 7 janvier 2023. Le montant de la subvention a été calculé sur la base de 5,30 € par jour et par élève, or la participation du Conseil départemental a été réévaluée à 6,50 € par jour et par élève en décembre 2022, portant ainsi la subvention réellement éligible à 1 950 €. Il est demandé de prendre en charge la différence d'augmentation de la participation soit : **169,20 €**.

Le montant total de ces demandes s'élève à **4 394,20 €** pour 146 élèves concernés dont une régularisation de 169,20 € pour 56 élèves.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

La subvention est attribuée pour les classes de mer, de neige, de nature, d'initiation artistique et les séjours à l'étranger. Elle concerne les classes de l'enseignement pré-élémentaire, élémentaire, de l'éducation spécialisée et les collèges. Elle est versée à l'établissement scolaire qui la déduit du montant de la participation des familles.

Pour les voyages en France et à l'étranger, la durée minimum des séjours est fixée à 4 jours quel que soit le lieu. Le montant de la subvention s'élève à 6,50 € par jour et par élève. En ce qui concerne les classes se déroulant en Creuse, la durée minimum est portée à 4 jours (en continu ou en discontinu), le montant est de 3,05 € par jour et par élève.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 657382 Fonction 284	35 062 €	31 121,50 €	3 061,70 €	878,80 €
Chapitre 65 Article 65748 Fonction 284	20 333 €	18 577 €	1 332,50 €	423,50 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'attribuer des aides, au titre des classes de découverte, d'initiation artistique et voyages scolaires à l'étranger, conformément au tableau annexé à la présente délibération, pour un montant total maximum de **4 394,20 €** ;*

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental au chapitre 65 articles 657382 et 65748 Fonction 284.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Publié sur www.creuse.fr le 13/07/2023

Envoyé en préfecture le 13/07/2023
 Reçu en préfecture le 13/07/2023
 Publié le
 ID : 023-222309627-20230711-CP2023146-DE

MONTANT de la SUBV.



ORGANISATEUR	NATURE du SEJOUR	LIEU	DUREE (en jours)	DATES	NBRE D'ELEVES concernés	MONTANT de la SUBV.
COLLEGES						
Dossier N° 00007850 COLLÈGE HENRI JUDET Rue Jules Ferry 23600 BOUSSAC	classe de découverte	CAMPAN	5	12 juin 2023 au 17 juin 2023	37	1 202,50 €
Dossier N° 00007848 COLLÈGE LOUIS DURAND 6 rue des Écoles 23320 SAINT VAURY	classe de découverte	ANGLETERRE	5	02 avril 2023 au 07 avril 2023	52	1 690,00 €
Dossier N° 00007562 COLLÈGE JULES MAROUZEAU 25 avenue de la Sénatorerie 23000 GUÉRET	classe de découverte	VAL CENIS	Complément de la subvention de 1 780,80 € allouée le 24/02/23			169,20 €
TOTAL SEJOURS COLLEGES					89	3 061,70 €
ECOLEES						
Dossier N° 00007851 ECOLE ELÉMENTAIRE 23480 ARS	classe de découverte	ST PALAIS SUR MER	4	02 mai 2023 au 05 mai 2023	34	884,00 €
Dossier N° 00007849 RPI CHÂTELUIS LE MARCHEIX ST PIERRE CHÉRIGNAT 3 Rue des écoliers 23430 CHÂTELUIS LE MARCHEIX	classe de découverte	ST PALAIS SUR MER	3	15 mai 2023 au 17 mai 2023	23	448,50 €
TOTAL SEJOURS ECOLES					57	1 332,50 €
TOTAL GENERAL					146	4 394,20 €

Vu pour être annexé à la délibération N° du

Fait à Guéret, le

PLAN PISCINES ET EQUIPEMENTS SPORTIFS

I. RÉSUMÉ

Le Conseil départemental a adopté en 2009 le « Plan Piscines et Équipements Sportifs » visant à permettre aux collèges l'accès aux installations sportives (piscines, gymnase, dojo, stade). Des conventions ont été signées avec chaque gestionnaire.

Concernant le « Savoir Nager », deux conventions nécessitent des actualisations suite à l'évolution des tarifs d'entrée.

II. OBJET DU RAPPORT

Le Conseil départemental a adopté en 2009 le « Plan Piscines et Équipements Sportifs ». Celui-ci vise notamment à proposer une égalité d'accès de tous les élèves de 6^{ème} du département aux piscines dans le cadre des cours d'éducation physique et sportive (obtention de l'attestation « Savoir Nager »). A ce titre, les frais de transport (sous conditions) et d'accès aux piscines sont pris en charge par le Département, à hauteur de 12 séances maximum par élève.

Des conventions sont signées avec chaque gestionnaire de piscine accueillant des élèves des collèges du Département selon des tarifs départementaux mis en place.

Deux cas particuliers ont été contractualisés pour l'accès à des piscines hors département (St Léonard de Noblat en Haute-Vienne et La Châtre dans l'Indre). Les collectivités gestionnaires ont souhaité mettre en place des modalités et tarifs spécifiques.

Celles-ci viennent d'informer le Conseil départemental de l'évolution de leurs tarifs :

- La Communauté de Communes La Châtre – Sainte Sévère, augmente son tarif de 32 à 34 € la ligne d'eau pour sa piscine qui accueille les collèges de Bonnat et Chatelus Malvaleix ;
- la Communauté de Communes de Noblat augmente son tarif d'entrée de 3,20 € à 3,40 € pour sa piscine qui accueille le collège de Bourgneuf.

Vous trouverez les deux conventions annexées à ce rapport.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver l'augmentation des tarifs pour l'accès des collèges de la Creuse aux piscines de la Communauté de Communes La Châtre - Ste Sévère à hauteur de 34 € la ligne d'eau au lieu de 32 € et de la Communauté de Communes de Noblat à hauteur de 3,40 € par entrée au lieu de 3,20 €.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions annexées à la présente délibération avec la Communauté de Communes de La Châtre - Ste Sévère et la Communauté de Communes de Noblat.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS DE LA PISCINE DE LA CHÂTRE

Entre les soussignés

La Communauté de Communes La Châtre Sainte Sévère, représentée par son Président, Monsieur Patrick JUDALET, agissant en tant que gestionnaire de la piscine intercommunale de La Châtre et désignée sous le terme « propriétaire de l'équipement », et agissant en application de la délibération du 9 juillet 2020,

d'une part,

et

Le Conseil départemental de la Creuse, représenté par sa Présidente, Madame Valérie SIMONET, agissant en application de la délibération de l'Assemblée départementale en date du 29 juin 2009 et de la Commission Permanente des 3 octobre 2014, 26 février 2021 et du 26 mai 2023,

Préambule :

Le Conseil départemental souhaite favoriser l'apprentissage de la natation au sein des collèges du Département, plus particulièrement en direction des classes de 6^{ème} comme le préconise les programmes du Ministère de l'Éducation Nationale.

La présente convention a pour objet de définir, dans le cadre des activités physiques et sportives pratiquées au sein des collèges du Département de la Creuse et plus particulièrement concernant l'enseignement de la natation, les conditions dans lesquelles les locaux et matériels sportifs seront mis à la disposition des collèges, et les droits et obligations de chacune des parties.

Conformément aux dispositions de loi du 16 juillet 1984 modifiée, de l'article L. 1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L. 214-4 du Code de l'Éducation,

Le Conseil départemental a voté le « *Schéma Départemental du Sport 2023-2027* » le 16 décembre 2022, précisant ainsi le cadre d'intervention de la collectivité dans le domaine du sport.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : ÉQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS MIS A DISPOSITION

La collectivité gestionnaire de la piscine s'engage à mettre à la disposition des collèges creusois, les bassins, les plages, les annexes (vestiaires, douches, sanitaires), le tout en état de complet fonctionnement.

Article 2 : UTILISATION

La période d'utilisation couvre le seul temps scolaire, elle est définie en concertation entre le propriétaire de l'équipement et les collèges. S'agissant du collège, les classes de 6^e seront prioritaires concernant les disponibilités des créneaux horaires, pour 12 séquences par classe.



Lorsque l'équipement n'est pas utilisable du fait du propriétaire, ou non utilisé par l'établissement, chacune des parties doit en être informée au préalable, au moins 24 heures. Dans ces deux cas, les plages horaires ne sont pas facturées.

Article 3 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET ENGAGEMENT DU PROPRIÉTAIRE

Le Conseil départemental finance, à compter de la rentrée scolaire 2009-2010, les frais d'utilisation des piscines à hauteur de 12 séquences par classe de 6^e des collèges du département.

Au-delà de 12 séquences pour les 6^e et pour tout autre niveau de classes, les frais engendrés ne seront pas pris en charge par le Conseil départemental.

Les coûts d'utilisation de la piscine sont fixés à 34 € (tarif en vigueur à la date de signature de la présente convention) par heure et par ligne d'eau pour chaque séquence (hors frais pédagogique et d'encadrement des maîtres-nageurs sauveteurs).

Les factures, établies selon le planning et le tarif convenu avec mention du (des) collège(s) concerné(s), sont accompagnées d'un titre de recette et déposées par le propriétaire de l'équipement au Conseil Départemental de la Creuse via le portail « Chorus Pro ». Le paiement sera réalisé après attestation de « service fait » par les collèges respectifs.

Le règlement des factures s'effectuera par le Conseil départemental à terme échu, par virement administratif.

Article 4 : RESPONSABILITÉ

Le propriétaire assure les responsabilités qui lui incombent, et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

Pendant l'utilisation des équipements et matériels, l'établissement scolaire en assume la responsabilité et la surveillance.

Article 5 : DURÉE – RÉSILIATION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de 2023.

La convention pourra être résiliée, par l'une ou l'autre partie, moyennant le respect d'un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : AVENANT

En cas de modification des termes de la convention, cette dernière pourra être modifiée par voie d'avenant.

FAIT A GUERET, le

La Présidente du Conseil départemental,

Le Président de la Communauté de communes
La Châtre-Sainte Sévère,

Valérie SIMONET

Patrick JUDALET

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS
SAINT LEONARD DE NOBLAT

Entre les soussignés

La Communauté de Communes de Noblat, représentée par son Président, Monsieur Alain DARBON, agissant en tant que gestionnaire de la piscine intercommunale de Saint Léonard de Noblat et désignée sous le terme « propriétaire de l'équipement »,

d'une part,

et

Le Conseil départemental de la Creuse, représenté par sa Présidente, Madame Valérie SIMONET, agissant en application de la délibération de l'Assemblée départementale en date du 29 juin 2009 et de la Commission Permanente des 22 juillet 2011, 19 juillet 2013 et du 26 mai 2023,

Préambule :

Le Conseil départemental souhaite favoriser l'apprentissage de la natation au sein des collèges du Département, plus particulièrement en direction des classes de 6ème comme le préconise les programmes du Ministère de l'Education Nationale.

La présente convention a pour objet de définir, dans le cadre des activités physiques et sportives pratiquées au sein des collèges du Département de la Creuse et plus particulièrement concernant l'enseignement de la natation, les conditions dans lesquelles les locaux et matériels sportifs seront mis à la disposition des collèges, et les droits et obligations de chacune des parties.

Conformément aux dispositions de loi du 16 juillet 1984 modifiée, de l'article L. 1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L. 214-4 du Code de l'Education,

Le Conseil départemental a voté le « *Schéma Départemental du Sport 2023-2027* » le 16 décembre 2022, précisant ainsi le cadre d'intervention de la collectivité dans le domaine du sport.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS MIS A DISPOSITION

La collectivité gestionnaire de la piscine s'engage à mettre à la disposition des collèges creusois, les bassins, les plages, les annexes (vestiaires, douches, sanitaires), le tout en état de complet fonctionnement.

Article 2 : UTILISATION

La période d'utilisation couvre le seul temps scolaire, elle est définie en concertation entre le propriétaire de l'équipement et les collèges. S'agissant du collège, les classes de 6^e seront prioritaires concernant les disponibilités des créneaux horaires, pour 12 séquences par classe.

Lorsque l'équipement n'est pas utilisable du fait du propriétaire de l'établissement, chacune des parties doit en être informée au préalable dans un délai d'au moins 24 heures. Dans ces deux cas, les plages horaires ne sont pas facturées.

Article 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET ENGAGEMENT DU PROPRIETAIRE

Le Conseil départemental finance, à compter de la rentrée scolaire 2009-2010, les frais d'utilisation des piscines à hauteur de 12 séquences par classe de 6^e des collèges du département.

Au-delà de 12 séquences pour les 6^e et pour tout autre niveau de classes, les frais engendrés ne seront pas pris en charge par le Conseil départemental.

Le tarif d'entrée pour chaque élève et pour chaque séquence est fixé à 3,40 €.

Les factures sont adressées par le propriétaire de l'équipement aux collèges, selon le planning et le tarif convenu. Après attestation de « service fait » par les collèges respectifs, elles seront transmises au Conseil départemental avec un titre de recettes pour paiement.

Le règlement des factures s'effectuera par le Conseil départemental à terme échu, par virement administratif.

Article 4 : RESPONSABILITE

Le propriétaire assure les responsabilités qui lui incombent, et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

Pendant l'utilisation des équipements et matériels, l'établissement scolaire en assume la responsabilité et la surveillance.

Article 5 : DUREE – RESILIATION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de 2023.

La convention pourra être résiliée, par l'une ou l'autre partie, moyennant le respect d'un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : AVENANT

En cas de modification des termes de la convention, cette dernière pourra être modifiée par voie d'avenant.

FAIT A GUERET, le

La Présidente du Conseil départemental,

Le Président de la Communauté de communes
de Noblat,

Valérie SIMONET

Alain DARBON

SUBVENTION 2023 AU COLLEGE MAROUZEAU POUR LE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF RELAIS 23

I. RÉSUMÉ

Depuis 2014, le Département verse une subvention annuelle au collège Jules MAROUZEAU à GUERET pour soutenir le fonctionnement matériel du dispositif RELAIS 23.

II. OBJET DU RAPPORT

Lors de la séance du 30 juin 2014, l'Assemblée Départementale a donné son accord à la signature d'une convention tripartite entre le Conseil départemental, la Direction des Services départementaux de l'Education Nationale et le collège Jules MAROUZEAU de GUERET pour la mise en œuvre du dispositif RELAIS 23.

Le dispositif national « relais au collège » décliné à l'échelle du Département sous l'appellation RELAIS 23, vise à lutter contre le décrochage scolaire favorisant une aide ou un accompagnement personnalisé des élèves repérés « potentiellement décrocheurs ».

Ce dispositif, prévoit ainsi deux modalités d'action :

- Au sein du collège d'origine de l'élève concerné : une aide et un soutien méthodologique sont apportés aux équipes pédagogiques dans le cadre de « modules relais » ;
- Lorsque la situation le nécessite : l'élève concerné est accueilli temporairement dans la « classe relais » implantée au collèges Jules MAROUZEAU.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

La convention tripartite prévoit le soutien financier du Département pour le fonctionnement matériel de la classe RELAIS 23 implantée au collège Jules MAROUZEAU, et son montant est adopté chaque année lors du vote du budget départemental.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 article 657382 fonction 288	1 000 €	0 €	1 000 €	0 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'allouer au collège Jules MAROUZEAU de GUERET une subvention spécifique de 1 000 € pour le fonctionnement 2023 du dispositif RELAIS 23, conformément aux dispositions prévues par convention tripartite signée le 30 juin 2014 ;

Dit que cette somme sera imputée au budget départemental chapitre 65 article 657382 fonction 288 du budget départemental 2023.

ADOPTÉ : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Ne prennent pas part au vote :

Mme ML. Geoffre, M. E. Bodeau, Elus au Conseil d'Administration du collège Jules Marouzeau

FONDS DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'HEBERGEMENT : COLLEGE DE DUN-LE-PALESTEL**I. RÉSUMÉ**

Le Principal du collège de DUN-le-PALESTEL a sollicité une aide financière au titre du Fonds Départemental des Services d'Hébergement pour la réparation du four du collège.

II. OBJET DU RAPPORT

Le « Fonds Départemental des Services d'Hébergement » permet aux collèges de bénéficier de subventions pour l'acquisition, le remplacement et la réparation de matériels et mobiliers affectés à leurs services de pension et demi-pension.

Ce dispositif complète désormais les acquisitions relevant du plan pluriannuel d'investissement 2021/2025 relatif au matériel de restauration.

En application de celui-ci, une demande de subvention a été présentée :

Collège	Opération	Dépense éligible	Taux proposé	Montant subvention sollicité
Collège Benjamin Bord - Dun-Le-Palestel	Réparation d'un four	649,32 €	70 %	455 €
			Total	455 €

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Conformément à la délibération N°11/3/19 du Conseil général du 13 octobre 2011, ce fonds s'attribue selon le règlement suivant :

Dépenses éligibles : entretien, réparation et remplacement de matériel et mobilier affectés aux services de pension et demi-pension ;

Dépenses éligibles : montant minimum 500 € plafonnées à 6 000 € TTC ;

Taux de subvention : 30 à 70 % du montant de la dépense éligible.

Les prises en charge sont proposées au regard des ressources propres de l'établissement et en particulier du Fonds de Roulement (FDR).

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65, article 657381, fonction 221	30 000 €	3 417 €	455 €	26 128 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder au collège de DUN-le-PALESTEL, dans le cadre du Fonds Départemental des Services d'Hébergement (FDSH), la subvention suivante :

Collège	Opération	Dépense éligible	Taux	Montant maximum de subvention
Collège Benjamin Bord - Dun-Le-Palestel	Réparation d'un four	649,32 €	70 %	455 €
			<i>Total</i>	455 €

Dit que la somme nécessaire sera imputée sur le budget départemental 2023, sous l'imputation suivante : chapitre 65, article 657381, fonction 221.

ADOPTÉ : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Ne prennent pas part au vote :

Mme H. Faivre (ayant donné pouvoir à M. L. Daulny), M. L. Daulny, Elus Conseil d'Administration du collège de Dun Le Palestel

COMPLEMENT DE DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2023 COLLEGE DE DUN-LE-PALESTEL

I. RÉSUMÉ

Par courrier du 4 avril 2023, Monsieur le Principal du collège Benjamin Bord de DUN LE PALESTEL sollicite le Conseil départemental pour un apport complémentaire de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) à hauteur de **20 000 €**.

II. OBJET DU RAPPORT

Cet apport complémentaire de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) à hauteur de **20 000 €** doit permettre au collège de financer des frais exceptionnels et imprévus sur la viabilisation, consécutifs aux travaux de rénovation énergétique engagés sur les bâtiments du collège.

En effet, le collège n'avait pas prévu dans sa construction budgétaire 2023 l'impact de ces travaux sur son niveau de consommation des fluides. Les travaux se déroulant en grande partie en période hivernale, il a été nécessaire de maintenir le chauffage des locaux alors même que les travaux d'isolation étaient en cours et que les bâtiments étaient particulièrement exposés aux aléas climatiques. A cela s'ajoute l'impact de la hausse tarifaire sur les dépenses d'énergie et notamment électrique, d'autant plus importante que ce collège est en contrat avec le SDEC 23 qui a appliqué un taux de revalorisation tarifaire conséquent sur ses contrats, en lien avec la poussée inflationniste.

En conséquence, le collège sollicite une aide du Département de 20 000 € afin de prendre en charge ces dépenses imprévues qui relèvent d'une surfacturation en lien avec les travaux et qui viennent grever gravement sa viabilisation. Ainsi, le Fonds de roulement disponible du collège s'établit à 1,8 mois avant le règlement de cette facture. Et il tombe à 0,9 mois dans l'hypothèse où le poids de ces dépenses ne serait pas compensé par une dotation de fonctionnement complémentaire. Or, le Code de l'Éducation précise que le seuil de sécurité comptable et financier minimum s'établit à 1 mois de fonds de roulement disponible.

De plus, signe d'une situation financière fragile et du poids de charges incompressibles, l'établissement a été contraint lors de sa construction budgétaire 2023, de faire un prélèvement sur fonds de roulement de 16 053,35 euros pour équilibrer son exercice, dégradant dès le début de gestion son niveau de trésorerie.

Dans le cadre de cette demande de soutien financier, l'établissement bénéficie déjà d'une dotation complémentaire de 8 000 euros au titre de la prise en compte des aléas de gestion attachés aux évolutions tarifaires sur les fluides, financés à partir d'une enveloppe globale de 50 000 euros avec un seuil d'attribution unitaire de 8 000 € maximum par collège, enveloppe votée dans le cadre de la révision des modalités de calcul de la DGF 2023 en Assemblée Départementale du 20 mai 2022.

C'est pourquoi, au vu de la situation financière particulièrement dégradée de cet établissement, il est proposé de compléter ce premier apport de 8 000 € par un financement additionnel de **12 000 €**, au titre des réserves 2023 de DGF, afin de prendre en compte la demande formulée par Monsieur le Principal dans sa globalité et de lui accorder un soutien financier total de 20 000 €.

III. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 – fonction 221 – article 65511	1 568 097 €	774 548 €	12 000 €	781 549€

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'allouer un complément de dotation de fonctionnement, au titre de l'exercice 2023, de **12 000 €** au collège Benjamin Bord de DUN-LE-PALESTEL afin de lui permettre de prendre en compte l'impact conjugué sur sa viabilisation, de la surfacturation induite par les travaux en cours au niveau du collège et de l'inflation sur le coût des fluides.*

Dit que la somme nécessaire sera imputée au chapitre 65, fonction 221, article 65511 du budget départemental 2023.

ADOPTÉ : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Ne prennent pas part au vote :

Mme H. Faivre (ayant donné pouvoir à M. L. Daulny), M. L. Daulny, Elus Conseil d'Administration du collège de Dun Le Palestel



Dun le Palestel, le 04/04/2023

La Principale

A

Mme La Présidente du Conseil Départemental
de la Creuse
Direction Générales de l'Éducation
Hôtel du département
BP 250
23011 GUERET Cedex

Servicé

La Principale

Affaire suivie par

MN VEYSSEIX

Références

Téléphone

05 65 69 00 68

Télécopie

05 55 85 24 13

Mél

Ce.0230408u@ac-limoges.fr

Site Internet

<http://www.ac-limoges.fr>

Avenue du Dr BORD
23800 DUN LE PALESTEL

Objet : Demande de dotation complémentaire pour la viabilisation

Madame la Présidente,

Depuis le début de l'année 2022, notre établissement connaît une phase importante de travaux de rénovation énergétique.

A ce jour les travaux ne sont toujours pas terminés. Ils ont occasionné et occasionnent encore à cause du retard pris des conséquences négatives sur notre consommation en chauffage.

Depuis la mise en route fin octobre 2022 des nouvelles chaudières aux granulés nous en avons consommé 58 tonnes.

A cause de l'inflation, les tarifs de cette source d'énergie ont été multipliés par deux. Ce qui devait nous permettre de faire des économies nous conduit aujourd'hui à dépenser beaucoup plus.

Après avoir pris conseil auprès du Cabinet LARBRE, en décembre dernier nous avons prévu une dépense totale pour le chauffage de 23100,00 euros soit une commande annuelle de 42 tonnes.

A cette date, nous avons commandé 41 tonnes de granulés, notre ligne de budget est épuisée et plus aucune commande ne pourra être passée.

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance un complément de dotation de fonctionnement de 20 000,00 € au titre de l'exercice 2023 pour la viabilisation, afin de pouvoir répondre aux besoins en chauffage et eau chaude sanitaire jusqu'à la fin de l'année.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Le Principal

G. JARZYNSKI

CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES EPLE 2022/2023 : DEROGATIONS A L'OBLIGATION DE LOGER PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE (NAS)

I. RÉSUMÉ

Les conditions d'attribution des concessions de logement par nécessité absolue de service aux personnels d'État en poste en EPLE sont définies par le code de l'Éducation. Cela concerne les personnels de direction, d'administration, de gestion et d'éducation et les personnels de santé.

II. OBJET DU RAPPORT

S'agissant des collègues, l'autorité académique peut, après consultation du Département, accorder des dérogations aux agents de l'État qui en font la demande argumentée, à l'obligation de loger. Vous trouverez en annexe, la liste complémentaire N° 2, de ces demandes réceptionnées par Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale.

Celui-ci envisage, sauf avis contraire du Département, d'accorder une dérogation au personnel listé pour une sortie de logement par Nécessité Absolue de Service au collège de BENEVENT-L'ABBAYE.

En sa qualité de représentant de l'État au sein de l'EPLE, le Chef d'établissement est seul responsable des biens et des personnes dans l'enceinte du collège. Il lui appartient, dès lors, de mettre en place les éventuelles modalités de surveillance et/ou d'astreintes en dehors du temps de présence des élèves.

La dérogation à l'obligation de loger accordée par l'autorité académique ne dispense pas cependant le Chef d'établissement de sa responsabilité en matière de sécurité des biens et des personnes. Cependant, il convient de rappeler qu'en application de la convention cadre signée en 2013 entre le Département et les EPLE, le Chef d'établissement se doit d'informer en temps utile ce dernier de la survenance d'une détérioration des bâtiments ou équipements menaçant la sécurité des personnes et des biens et, en cas d'urgence, des mesures de sauvegarde qu'il est amené à prendre.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accepter la demande de dérogation à l'obligation de loger, proposée par Monsieur le Directeur Académique pour l'année scolaire 2022/2023, pour une sortie de logement.

Le détail, ci-annexé, est joint à la présente délibération.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Concession de logement - dérogation

DIMOS 23

Établissements	Titulaire	Fonction	Motif	Avis IA-DASEN	Observations
Collège BÉNÉVENT L'ABBAYE			Taille du logement	favorable	1 ^{ère} demande

A Guéret, le 28 mars 2023

L'IA-DASEN
de la Creuse



Dominique TERRIEN

PROJET CHORALE DEPARTEMENTALE

I. RÉSUMÉ

Dans le cadre de son soutien aux projets culturels inter-établissements, le Département contribue au fonctionnement de la «chorale départementale » en prenant en charge les frais de transport des collégiens creusois, pour les répétitions et les concerts.

II. OBJET DU RAPPORT

Pour l'année scolaire 2022/2023, 10 collèges vont participer au projet intitulé « Contes et Légendes en Creuse » : Benjamin Bord de Dun le Palestel, Jean Monnet de Bénévent-l'Abbaye, Raymond Loewy de La Souterraine, Françoise Dolto de Châtelus Malvaleix, Simone Veil de Chénérailles, Octave Gachon de Parsac-Rimondeix, Eugène Jamot d'Aubusson, Jean Picart le Doux de Bourgneuf, Jean Baptiste de la Salle de Giat (Crocq) et Jacques Grancher de Felletin.

Il s'agit d'écritures, de compositions et de la création d'un spectacle musical inter-établissements, autour des légendes creusoises et des sites qui y sont associés. Un diaporama sera également proposé lors des concerts montrant des photos de sites remarquables du département de la Creuse.

Deux dates de concerts sont prévus les 15 et 16 juin 2023 à l'Espace André Lejeune à Guéret. Le collège Jacques Grancher de Felletin fait office de support financier. Le montant des subventions sollicitées s'élève à **3 317,50 €**, il correspond aux frais de transport de chacun des collèges ayant participé aux répétitions et aux concerts.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 – Article 657382 Fonction 221	8 000 €	1 215 €	3 317,50 €	3 467,50 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé

*- d'attribuer au collège Jacques Grancher de Felletin, une subvention de **3 317,50 €**, dans le cadre du projet chorale départementale intitulé « Contes et Légendes en Creuse ».*

Dit que la somme nécessaire sera imputée sur le Budget départemental 2023 chapitre 65 article 657382 fonction 221.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES : SPORT**I. RÉSUMÉ**

Dans le cadre du «Schéma départemental du Sport 2023-2027» adopté le 16 décembre 2022, le Conseil départemental a détaillé son nouveau cadre d'intervention dans le domaine du sport.

En complément du rapport présenté le 28 avril dernier, celui-ci vise à étudier les demandes de subventions déposées par les comités départementaux mais aussi par d'autres associations sportives (principalement ne disposant pas de comité départemental en Creuse).

II. OBJET DU RAPPORT

Vous trouverez, annexés au présent rapport, deux tableaux qui récapitulent les demandes déposées par les comités départementaux et des associations ne disposant pas de comité départemental en Creuse.

S'agissant de la randonnée et des sports de nature, il est proposé de renouveler des conventions de partenariat, en annexe de ce rapport, avec les comités départementaux de cyclotourisme, de randonnée pédestre, d'équitation et d'athlétisme.

Ces partenariats initiés depuis 2015 ont été développés avec l'appui de Creuse Tourisme. Ils viennent préciser les actions qui seront soutenues par le Conseil départemental.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subvention.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 65748 et Fonction 326	346 625 €	205 700 €	124 750 €	16 175 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'attribuer au titre de l'exercice 2023, les subventions suivantes dans le domaine du sport :

Intitulé de la structure sportive	Subventions attribuées	Vote
<i>Comité départemental Olympique et Sportif (CDOS) de la Creuse</i>	18 000 €	30 p – 0 c – 0 abs
<i>Comité départemental d'Athlétisme de la Creuse</i>	4 000 €	30 p – 0 c – 0 abs
<i>Comité départemental de Badminton de la Creuse</i>	1 800 €	30 p – 0 c – 0 abs
<i>Comité départemental de Basket-ball de la Creuse</i>	8 000 €	30 p – 0 c – 0 abs

Comité départemental de Cyclisme de la Creuse	11 300 € + 5 700 € exceptionnels	30 p - 0 c - 0 abs
Comité départemental de Cyclotourisme de la Creuse	1 500 €	30 p - 0 c - 0 abs
Comité départemental d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire (EPGV) de la Creuse	1 300 €	30 p - 0 c - 0 abs
Comité départemental d'Equitation de la Creuse	1 000 €	30 p - 0 c - 0 abs
Comité départemental d'Escrime de la Creuse	500 €	30 p - 0 c - 0 abs
Comité départemental d'Etudes et Sports sous-marins de la Creuse	500 €	30 p - 0 c - 0 abs
District de Football de la Creuse	15 000 €	30 p - 0 c - 0 abs
Comité départemental de Judo de la Creuse	2 000 €	30 p - 0 c - 0 abs
Comité départemental Médailleurs Jeunesse Sports et de l'Engagement Associatif de la Creuse	500 €	30 p - 0 c - 0 abs
Comité départemental de Motocyclisme de la Creuse	750 €	30 p - 0 c - 0 abs
Comité départemental de Pêches sportives de la Creuse	1 000 €	30 p - 0 c - 0 abs
Comité départemental de Pétanque de la Creuse	4 500 €	30 p - 0 c - 0 abs
Comité départemental de Randonnée Pédestre de la Creuse	1 200 €	30 p - 0 c - 0 abs
Comité départemental de Retraite Sportive de la Creuse	500 €	30 p - 0 c - 0 abs
Comité départemental de Rugby de la Creuse	1 500 €	30 p - 0 c - 0 abs
Comité départemental de Sport pour Tous de la Creuse	1 000 €	30 p - 0 c - 0 abs
Comité départemental de Tennis de la Creuse	3 200 €	30 p - 0 c - 0 abs
Comité départemental de Sociétés Creusoises de	500 €	30 p - 0 c - 0 abs
Comité départemental U.F.O.L.E.P. de la Creuse	15 000 €	30 p - 0 c - 0 abs
Comité départemental U.N.S.S. de la Creuse	4 000 €	30 p - 0 c - 0 abs
Comité départemental U.S.E.P. de la Creuse	2 000 €	30 p - 0 c - 0 abs
Comité départemental de Vol en Planeur de la Creuse	500 €	30 p - 0 c - 0 abs
Entente Athlétique Aubusson	1 000 €	30 p - 0 c - 0 abs
Académie de Boxe de Guéret	500 €	30 p - 0 c - 0 abs
Danser à Guéret	500 €	30 p - 0 c - 0 abs
Le Paradis de Pablo	500 €	30 p - 0 c - 0 abs
Association Jonchère Sports et Loisirs	10 000 €	30 p - 0 c - 0 abs
Les I-Rondelles	1 000 €	30 p - 0 c - 0 abs
Cercle des Nageurs Guérétois	5 000 €	30 p - 0 c - 0 abs

<i>Ski Nautique club Auchaize Vassivière</i>	500 €	30 p - 0 c - 0 abs
<i>Husk'In Creuse</i>	500 €	30 p - 0 c - 0 abs
<i>Marche en l'air</i>	500 €	30 p - 0 c - 0 abs

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions (établies selon le modèle habituel) à intervenir notamment avec les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 3 049 € ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions de partenariat, en annexe à la présente délibération, avec les comités départementaux de cyclotourisme, de randonnée pédestre, d'équitation et d'athlétisme, en lien avec Creuse Tourisme.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, chapitre 65, article 65748, fonction 326.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)



MISE À DISPOSITION D'UNE SALLE DE RÉUNION À TREMPLIN NATURE À GUÉRET

I. RÉSUMÉ

La direction des collèges, de la jeunesse et des sports du Conseil départemental a souhaité réunir les agents des bâtiments des collèges dans une salle de réunion à l'espace Tremplin Nature à Guéret. Cette réunion a pour objectif de responsabiliser les agents aux enjeux batimentaires des collèges.

II. OBJET DU RAPPORT

Afin de réunir les agents des bâtiments des collèges, le Conseil départemental a réservé une salle de réunion à l'espace Tremplin Nature et pour ce faire, une convention d'utilisation de la salle a été établie entre le Département et la Ville de Guéret.

Un devis a été établi pour 30 participants, pour la location et le repas pris dans les lieux, pour un montant maximum de **511,38 €**.

Un exemplaire de la convention est joint au présent rapport.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Les frais de la location et les frais de repas seront pris en charge par le Département de la Creuse, dans la limite des crédits disponibles.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 011 Article 6188 Fonction 221	15 000 €	0 €	511,38 €	14 488,62 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental à signer la convention, jointe en annexe, avec la Ville de Guéret pour la location de la salle à Tremplin Nature

*Dit que la somme nécessaire, soit **511,38 €** pour la location de la salle et les repas, sera prélevée au chapitre 011 article 6188 Fonction 221.*

ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 1 abstention(s)

Abstention de M. J.L. Leger

CP - RESSOURCES HUMAINES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL AUPRES DU GIP "CREUSE HABITAT"

I. RÉSUMÉ

Depuis janvier 2020 le Conseil départemental met à disposition à raison de 7 heures par semaine un agent auprès du Groupement d'Intérêt Public « Creuse Habitat » qui a pour mission de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques de l'habitat, du logement et d'aménagement de ses membres et d'assister à cet effet l'ensemble des propriétaires dans la réhabilitation de leurs logements.

II. OBJET DU RAPPORT

La convention de mise à disposition étant venue à expiration, il convient qu'une nouvelle convention soit signée entre le Conseil départemental de la Creuse et le Groupement d'Intérêt Public « Creuse Habitat ».

Compte tenu du développement du Groupement d'Intérêt Public « Creuse Habitat » au regard des projets à venir en 2023 liés aux évolutions réglementaires des programmes habitat, il est proposé de mettre à disposition à temps plein un agent de la collectivité à compter du 1er juin 2023 pour assurer les missions liées à l'emploi de directeur du GIP « Creuse Habitat ».

Cette mise à disposition fait l'objet d'un projet de convention ci-annexé.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

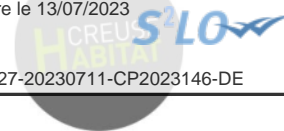
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise à disposition d'un agent de la collectivité auprès du Groupement d'Intérêt Public « Creuse Habitat » ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire à la gestion de ce dossier.

ADOPTÉ : 21 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Ne prennent pas part au vote :

Mme V. Simonet, Mme MT. Vialle, M. P. Moraçais, M. G. Marsaleix, M. T. Bourguignon, Mme M. Jouannetaud, Elus au GIP Creuse Habitat



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION d'un fonctionnaire départemental dans l'emploi de directeur du Groupement d'Intérêt Public Creuse Habitat

Entre **le Conseil départemental de la Creuse**, 4 place Louis Lacrocq, 23 011 GUERET, représenté par Monsieur Patrice Moraçais 1^{er} Vice -Président du Conseil départemental, conformément à la délibération de l'Assemblée départementale du 26 mai 2023

ci-après dénommé « *le Département* »,

et

Le Groupement d'Intérêt Public « Creuse Habitat », 12 avenue Pierre Leroux 23 000 GUERET, représenté par Valérie Simonet, Présidente.

ci-après dénommé « *Creuse Habitat* ».

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

CONSIDERANT la délibération N°2023-1 de l'Assemblée Générale du GIP Creuse Habitat du 6 avril 2023 validant la mise à disposition à 100% du poste de direction et la modification du tableau des effectifs.

Il est convenu ce qui suit,

Article 1 : Objet

Le Département met un fonctionnaire départemental détenant le grade d'Ingénieur Principal, à disposition de Creuse Habitat en application des dispositions du Code général de la fonction publique et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Article 2 : Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition

L'agent est mis à disposition, à plein temps, pour assurer la fonction de Directeur du GIP Creuse Habitat.

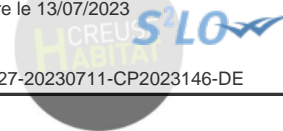
Article 3 : Durée de la mise à disposition

La mise à disposition prend effet le 1^{er} juin 2023 pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 : Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

Durant le temps de sa mise à disposition l'agent est positionné à plein temps, dans les locaux de Creuse Habitat au 12, Avenue Pierre Leroux à GUERET.

Il est placé sous l'autorité hiérarchique de la Présidente du GIP Creuse Habitat et est soumis aux règles d'organisation et aux conditions de travail applicables au sein du GIP Creuse Habitat.



Le Département gère la situation administrative de l'agent mis à disposition, ainsi que ses congés annuels et ses congés de maladie ordinaire, après avis du GIP.

Article 5 : Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

Le Département verse à l'agent mis à disposition la rémunération correspondant à son grade d'origine (émoluments de base, supplément familial ainsi que les indemnités et primes liées à l'emploi, le cas échéant).

Creuse Habitat ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels.

L'agent mis à disposition reste bénéficiaire de l'ensemble des prestations d'action sociale du Conseil Départemental.

Article 6 : Remboursement de la rémunération

Le montant de la rémunération, des charges sociales et le cas échéant des prestations d'action sociale versées par le Département est intégralement remboursé par Creuse Habitat sur la base d'un état annuel des sommes dues au titre de l'article 5 de la présente convention, à partir duquel un titre de recettes sera établi à l'encontre de Creuse Habitat.

Le remboursement sera interrompu pendant les périodes de congé pour accident du travail ou maladie professionnelle et en cas d'allocation temporaire d'invalidité.

Article 7 : Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition

Creuse Habitat transmet un rapport annuel sur la manière de servir du fonctionnaire mis à disposition au Département.

Ce rapport est établi après un entretien individuel réalisé par la Présidente de Creuse Habitat ou à défaut l'un des deux Vice-présidents. Il est transmis d'une part à l'agent mis à disposition pour lui permettre de présenter ses observations, et d'autre part, au Département en vue de l'établissement du compte-rendu de l'entretien professionnel.

En cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil, le Département est saisi par Creuse Habitat au moyen d'un rapport circonstancié, établi et signé par la Présidente ou, à défaut, l'un des deux Vice-présidents.

Article 8 : Fin de la mise à disposition

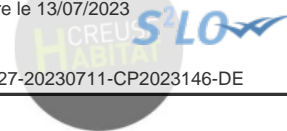
La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- de Creuse Habitat,
- du Département,
- du fonctionnaire mise à disposition,

sous réserve d'un préavis d'un mois.

Article 9 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Limoges.



Article 10 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- Pour le Département à l'Hôtel du Département, 4 place Louis Lacrocq 23 011 GUERET.
- Pour Creuse Habitat au 12, avenue Pierre Leroux 23 000 GUERET.

La présente convention sera notifiée à l'intéressée.

Une ampliation sera adressée au comptable de la collectivité.

Fait à Guéret, le
en deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Creuse

**Le Premier Vice- Président
du Conseil départemental**

Patrice MORANCAIS

Pour le GIP Creuse Habitat

La Présidente du GIP Habitat

Valérie SIMONET

ESAT OZANNE - MISE À DISPOSITION D'UN TRAVAILLEUR HANDICAPÉ

I. RÉSUMÉ

L'ESAT André Ozanne, appartenant à l'Association Laïque pour l'Éducation, la Formation, la Prévention et l'Autonomie (ALEFPA) accompagne les travailleurs en situation de handicap dans l'Est de la Creuse. Dans le but de développer l'inclusion en milieu ordinaire, l'ESAT propose des mises en situation professionnelle en établissement et service d'aide par le travail (MISPE), des mises à disposition et un accompagnement par le biais de la Reconnaissance des Savoir-Faire Professionnels (RSFP).

II. OBJET DU RAPPORT

L'ESAT André Ozanne propose la mise à disposition d'une travailleuse de l'ESAT actuellement sur un parcours de formation « titre professionnel - Agent de restauration ». Cette mise à disposition pourrait intervenir au sein du service restauration du collège Jean Zay à Chambon sur Voueize.

La mise à disposition consiste en l'exercice d'une activité à caractère professionnel en milieu ordinaire de travail par des travailleurs handicapés admis en ESAT.

Les contrats de mise à disposition ont pour seul objet un prêt de main-d'œuvre à but non lucratif au sens du Code du travail (cf. Articles L 8241-1 et L 8241-2) et non la réalisation d'une tâche ou d'une prestation de service susceptibles de donner lieu à un gain ou à un chiffre d'affaires.

Les travailleurs handicapés concernés continuent à bénéficier d'un accompagnement médico-social et professionnel assuré par l'ESAT auquel ils demeurent rattachés.

Un contrat écrit doit obligatoirement être passé entre l'usager (et son tuteur le cas échéant), l'ESAT et la personne physique ou morale auprès de laquelle la mise à disposition est réalisée.

Le coût de la mise à disposition pour la collectivité serait de 146.38 euros mensuellement (chargé) pour 35 heures par semaine (valeur du SMIC au 1^{er} avril 2023).

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise à disposition, jointe en annexe à la présente délibération, d'un salarié de l'ESAT André Ozanne auprès du collège Jean Zay à Chambon sur Voueize ainsi que toute pièce nécessaire à la gestion de ce dossier.

ADOPTÉ : 27 pour - 0 contre - 0 abstention(s)



CONTRAT DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE

Entre les soussignés :

Nom du Directeur, Directeur (ou Directrice) de l'ESAT André Ozanne, situé au 5-11 route des Chaves, 23110 Évaux-les-Bains, établissement appartenant à l'Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie (ALEFPA)

ci-après dénommé « l'ESAT »,

ET **Conseil départemental de la Creuse**, situé au 4 place Lacrocq 23000 GUERET, Représenté par **Valérie SIMONET**, Madame la Présidente,

ci-après dénommé « l'entreprise d'accueil »,

ET **NOM et Prénom du travailleur**, immatriculé à la sécurité sociale sous le numéro Numéro de sécurité sociale du travailleur, et bénéficiant d'une orientation ESAT de la CDAPH du date de début de validité de la notification au date de fin de validité.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Conformément à la loi 2005-102 du 11 février 2005, au décret n° 2007-874 du 14 mai 2007, à la circulaire NDGAS/3B n°2008-259 du 1^{er} août 2008 et aux articles R.344-16 à R.344-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'ESAT met à disposition de l'entreprise d'accueil, Monsieur (ou Madame) Nom et prénom du travailleur, du 5 juin 2023 au 7 juillet 2023.

- **Finalité de la mise à disposition**

L'objectif de la mise à disposition est de favoriser l'épanouissement personnel et professionnel du travailleur en situation de handicap et de développer sa capacité d'emploi. (Article R 344-16 du CASF).

- **Caractéristiques du poste de travail**

Monsieur (ou Madame) Nom et prénom du travailleur est affecté en qualité d'Aide de cuisine.

Toute modification du poste de travail devra préalablement faire l'objet d'un échange entre l'ESAT et l'entreprise d'accueil.

- **Organisation du travail**

Le travailleur exercera ses missions au collège Jean Zay – la Côte des Granges 23170 Chambon sur Voueize.

La durée hebdomadaire de travail est fixée à 35 heures. Les horaires de travail seront répartis de la manière suivante :

Lundi	de	à	et de	à
Mardi	de	à	et de	à
Mercredi	de	à	et de	à
Judi	de	à	et de	à
Vendredi	de	à	et de	à

Le travailleur ne pourra en aucun cas être amené à travailler au-delà de la durée fixée par la présente convention.

L'entreprise d'accueil est informée que le travailleur devra participer aux temps de soutien prévus par l'ESAT sans que son temps de travail n'excède 35 hebdomadaire.

- **Accompagnement du travailleur**

L'entreprise d'accueil s'engage à favoriser l'insertion du travailleur dans son milieu de travail et à l'aider à améliorer ses possibilités professionnelles par les actions suivantes :

- Information des personnels de l'entreprise d'accueil afin d'appréhender au mieux la notion de handicap ;
- Désignation d'une personne référente chargée de suivre l'intégration et l'évolution professionnelle du travailleur
- Médiation au sein de l'entreprise d'accueil en cas de difficultés
- Formation du travailleur sur l'utilisation des machines qu'il sera amené à utiliser
- Formation du travailleur sur l'utilisation des produits qu'il sera amené à utiliser

Le travailleur continuera à bénéficier d'un accompagnement médico-social et professionnel assuré par l'ESAT auquel il demeure rattaché, conformément à l'article R.334-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Afin d'assurer cet accompagnement, l'ESAT s'engage à suivre le travailleur sur son poste de travail et à rencontrer les responsables de l'entreprise. Des retours périodiques à l'ESAT, pour formations, soutiens ou entretiens, pourront être organisés, à des rythmes déterminés en commun avec l'entreprise.

Dans ce cadre :

- Le référent professionnel de l'ESAT sera : Nom et Prénom, dont les coordonnées sont les suivantes : Téléphone et/ou mail
- Le référent en entreprise, chargé de suivre l'intégration et l'évolution professionnelle du travailleur sera : Nom et prénom, dont les coordonnées sont les suivantes : Téléphone et/ou mail

- **Rémunération du travailleur**

Pendant toute la durée de la mise à disposition, le travailleur demeure rattaché à l'ESAT et continue de bénéficier des mêmes droits que s'il exerçait son activité au sein de l'ESAT.

Le travailleur continuera d'être rémunéré par l'ESAT qui lui versera la rémunération garantie à laquelle il a droit, conformément à la politique de rémunération de l'ALEFPA.

- **Hygiène et sécurité**

Les dispositions concernant l'hygiène et la sécurité auxquelles est assujettie l'entreprise d'accueil sont applicables au travailleur.

Si l'activité exercée par le travailleur nécessite une surveillance médicale renforcée ou particulière, au sens de l'article R.4624-20 du code du travail ou de l'article R.717-16 du code rural, les obligations correspondantes sont à la charge de l'entreprise d'accueil.

L'entreprise d'accueil devra fournir au travailleur les équipements de protections individuelles nécessaires à l'exercice des tâches qui lui seront confiées.

En cas d'accident du travail ou d'absence du travailleur, l'entreprise d'accueil en informera l'ESAT dans les plus brefs délais.

L'ESAT reste l'autorité de gestion et de discipline du travailleur.

- **Facturation**

La mise à disposition s'effectue dans les conditions du prêt de main-d'œuvre à but non lucratif défini par les articles L. 8241-1 et L. 8241-2 du code du travail.

Une facture sera adressée chaque mois par l'ESAT à l'entreprise d'accueil.

Le montant facturé par l'ESAT à l'entreprise d'accueil se compose :

- Du montant des rémunérations versées au travailleur, des charges sociales afférentes, diminué du montant de l'ensemble des aides en provenance de l'Etat, dont l'ESAT bénéficie ;
- Des frais professionnels remboursés au travailleur au titre de la mise à disposition ;
- Des frais liés à l'accompagnement médico-social et professionnel que l'ESAT sera amené à réaliser dans l'entreprise d'accueil

- **Insertion durable en milieu ordinaire**

En cas d'opportunité, l'entreprise s'engage à étudier les possibilités d'embauche du travailleur. Le cas échéant, l'ESAT sera consulté sur l'adéquation du poste proposé aux aptitudes du travailleur.

En cas d'embauche, une convention d'appui pourra être signée.

- **Assurance**

L'entreprise d'accueil a souscrit une assurance qui couvre le travailleur mis à disposition.

- **Renouvellement**

La présente convention pourra être reconduite, par voie d'avenant.

Néanmoins, la prolongation au-delà de 2 ans de cette mise à disposition sera subordonnée à l'accord préalable de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées. Cet accord sera demandé par le Directeur de l'ESAT.

- **Rupture anticipée de la mise à disposition**

A tout moment, le travailleur, l'ESAT ou l'entreprise d'accueil pourront mettre fin à cette mise à disposition sans préavis.

La décision du travailleur devra être notifiée à l'ESAT et à l'entreprise d'accueil par lettre remise en mains propres contre décharge ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

La décision de l'entreprise d'accueil devra être notifiée à l'ESAT, par lettre recommandée avec accusé de réception. L'ESAT se chargera d'en informer le travailleur par lettre remise en mains propres contre décharge ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

La décision de l'ESAT devra être notifiée à l'entreprise d'accueil par courrier recommandé et au travailleur par lettre remise en mains propre contre décharge ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

- **Litiges**

L'ESAT et l'entreprise d'accueil se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord les dispositions propres à les résoudre, notamment en cas de manquement à la discipline ou autre.

Tout litige résultant de la conclusion, de l'interprétation et de l'exécution de cette convention relèvera de la juridiction civile du territoire concerné. La présente convention ne peut en aucun cas être qualifiée de contrat de travail, la juridiction prud'homale ne pourra se dire compétente pour connaître de ces litiges.



La présente convention sera envoyée par l'ESAT à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), au plus tard dans les 15 jours suivants la signature.

Fait en 3 exemplaires, à Ville ESAT, le Date signature

La Direction de l'ESAT	Le travailleur ou son représentant légal	La Direction de l'entreprise d'accueil
Nom prénom Signature	Nom prénom Signature	Nom prénom Signature

ADOPTION DES CONVENTIONS ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE ET LE GIP TERANA DANS LE CADRE DE SON ADHÉSION LE 1ER JUILLET 2023 POUR LA GESTION DU LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES D'AJAIN

I. RÉSUMÉ

Le Conseil départemental de la Creuse, soucieux d'assurer la pérennité de la mise en œuvre des politiques de surveillance sanitaire exercées sur son territoire par le Laboratoire départemental d'analyses (LDA), a décidé, en séance plénière, le 18 novembre 2022, son adhésion au Groupement d'Intérêt Public TERANA en validant le projet de convention constitutive modifiée dudit groupement. Par ce choix, il lui confie la gestion de son Laboratoire tout en conservant la compétence vis-à-vis des politiques sanitaires.

Il convient désormais d'approuver les trois conventions définissant les modalités pratiques de fonctionnement entre le Département et le GIP dès le 1^{er} juillet 2023 (convention de mise à disposition de postes et de personnels, convention de mutualisation de services et convention d'occupation temporaire du domaine public aux fins d'exploitation du Laboratoire).

II. OBJET DU RAPPORT

L'Assemblée départementale du 18 novembre 2022 a approuvé, à l'issue d'une étude stratégique et financière, l'adhésion du Département de la Creuse au Groupement d'Intérêt Public (GIP) TERANA (laboratoires publics territoriaux d'analyses pour la santé publique) pour la gestion du Laboratoire départemental d'analyses (LDA) avec une effectivité au 1^{er} juillet 2023.

Cette adhésion est concomitante à celle des Départements de la Drôme et de l'Indre faisant de cette entité à 11 membres un acteur majeur sur le plan national de la sécurité environnementale et en santé publique reposant sur une synergie de compétences et de moyens.

La convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public TERANA dans son périmètre incluant ces 3 nouveaux membres fait actuellement l'objet d'un examen par les Ministères de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, de la Santé et de la Prévention, de la Transition Écologique, de l'Économie et des Finances et de la Souveraineté industrielle et Numérique. Cet examen donnera lieu au cours du second trimestre 2023 à la publication d'un arrêté approuvant la modification de cette convention constitutive.

Afin de compléter et préciser les modalités de fonctionnement au quotidien entre le Conseil départemental de la Creuse et le GIP TERANA pour la gestion de son Laboratoire d'analyses départemental, il vous est proposé 3 conventions :

- **Convention de mise à disposition de postes et de personnels**, définissant les conditions dans lesquelles s'opère cette mise à disposition des personnels titulaires de la fonction publique territoriale ou en contrat à durée indéterminée, en particulier les volets ressources, organisation du travail, déroulement de carrière et l'ensemble des aspects sociaux. L'avis du personnel concerné a été sollicité par courrier du 6 mars 2023 afin de se positionner sur leur éventuelle mise à disposition auprès du GIP. Tous ont répondu favorablement et ont sollicité leur mise à disposition pour une durée de 3 ans.
- **Convention de mutualisation de services** précisant les moyens matériels et les services que le Conseil départemental continue de mettre au profit du GIP TERANA moyennant une contribution financière du GIP en dédommagement des frais engagés ;
- **Convention d'occupation temporaire du domaine public** aux fins d'exploitation du Laboratoire fixant les modalités techniques et financières de la mise à disposition de l'ensemble foncier et immobilier d'Ajain par le Département au bénéfice du GIP pour y exploiter le Laboratoire départemental, moyennant en contrepartie une redevance annuelle de 49 500 €.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver les conventions entre le département de la Creuse et le GIP TERANA :

- Convention de mise à disposition de postes et de personnels,

- Convention de mutualisation de services,

- Convention d'occupation temporaire du domaine public aux fins d'exploitation du Laboratoire.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions jointes en annexe à la présente délibération et tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

ADOPTÉ : 27 pour - 0 contre - 0 abstention(s)



CONVENTION 2023 AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA CREUSE

I. RÉSUMÉ

Depuis de nombreuses années, le Département de la Creuse soutient la Chambre d'Agriculture de la Creuse par le biais d'une subvention.

II. OBJET DU RAPPORT

Il est proposé de vous prononcer sur la convention annuelle de partenariat pour l'année 2023 qui encadre le versement d'une subvention de 100 000 € maximum, sur des dépenses prévisionnelles de 166 420 €, soit 60 %. Les conditions d'utilisation et de versement de cette somme sont précisées dans la convention, en annexe au présent rapport.

Si le montant alloué reste inchangé par rapport à 2022, les éléments nouveaux qui caractérisent cette proposition concernent :

Pour l'action 1 « Assurer un relais efficace entre les exploitants agricoles et les institutions départementales pour faire face aux difficultés sociales et économiques des exploitations » :

- Le repérage des élevages avec des risques de maltraitance animale et la participation aux commissions départementales de maltraitance animale et aux cellules d'urgences en liens avec les services de l'État (DDETSPP, DDT), la MSA du Limousin et le GDS Creuse (fiche-action 1-1) ;

Pour l'action 2 « Mobilisation et préservation de la ressource en eau et adaptation au changement climatique » :

- Forêt et changement climatique : accompagner les propriétaires dans le renouvellement des peuplements à partir de diagnostics effectués grâce à l'outil Sylvo Futur et l'organisation d'une journée technique (fiche-action 2-3) ;

Pour l'action 3 « Proximité et développement territorial » :

- Mécanisation et économies d'énergie en élevage : une étude comparative sur les consommations énergétiques des téléscopiques électriques et des téléscopiques diesel, afin de bénéficier de références technico-économiques pour conseillers les agriculteurs dans ce domaine (fiche-action 3-2) ;

Pour l'action 4 « Développer l'attractivité du département » :

- Co-organisation d'un stand avec le Département et participation au Salon International de l'Agriculture à PARIS « la Creuse en Capitale » du 26 février au 6 mars 2023. (fiche-action 4-1).

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Versement de la subvention conformément aux conditions requises prévues dans la convention jointe en annexe.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chap 65 – Art. 657382 – Sous-compte CHAMB AGRI – CHAMBRE AGRICULTURE – Fonction 6312	100 000 €	0 €	100 000 €	0 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver le projet de la convention 2023 à intervenir entre le Département et la Chambre d'Agriculture de la Creuse, annexé à la présente délibération ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente décision ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à verser les subventions allouées au vu des actions menées par la Chambre d'Agriculture, telles que mentionnées dans la convention.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, chapitre 65 – Article 657382 – Sous-Compte CHAMB AGRI – CHAMBRE AGRICULTURE – Fonction 6312.

ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

SUBVENTIONS AGRICOLES AUX ASSOCIATIONS (FDSEA 23, SYNDICAT DES ÉLEVEURS DE CHEVAUX DE TRAITS DE LA CREUSE ET ASSOCIATION CANINE TERRITORIALE DE LA CREUSE) ET AU COMICE DE ROCHES

I. RÉSUMÉ

L'aide financière du Département est sollicitée pour accompagner 3 associations et un comice pour l'organisation de leurs manifestations.

II. OBJET DU RAPPORT

Au titre de l'année 2023, l'Assemblée départementale a voté un crédit global de 10 000 € pour soutenir les associations agricoles privées.

Trois demandes de subvention ont été déposées dans ce cadre, pour lesquelles il vous est proposé d'attribuer 2 180,00 € répartis comme suit :

- 1 380 € pour le fonctionnement du Syndicat des Éleveurs de Chevaux de Trait de la Creuse (Valorisation du cheval de trait pour la génétique et l'utilisation, organisation de leurs concours) ;
- 300 € pour l'organisation de la 10^e édition du marché nocturne des producteurs du 19 juillet 2023 par la FDSEA 23 ;
- 500 € pour l'organisation de manifestations canines par l'Association Canine Territoriale de la Creuse.

Au titre de l'année 2023, l'Assemblée départementale a voté un crédit global de 4 000 € pour soutenir les comices agricoles .

Une demande de subvention a été déposée dans ce cadre, pour laquelle il vous est proposé d'attribuer 400,00 € répartis comme suit :

- 400 € pour l'organisation du Comice Agricole de l'ancien canton de Chatelus-Malvaleix organisé le 9 septembre 2023 sur la Commune de Roches.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions

Aide en faveur de l'organisation de comices agricoles : l'intervention du Département est fixée à 400,00 € par an et par canton, cumulable sur 3 années.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Ch. 65 – Art 65748 Fonction 6312	10 000 €	0 €	2 180 €	7 820 €
Ch. 65 – Art 65748 Sous-Compte Comices –Subventions Comices Agricoles - Fonction 6312	4 000 €	400 €	400 €	3 200 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'attribuer les subventions suivantes :

1 380 € pour le fonctionnement du Syndicat des Éleveurs de Chevaux de Trait de la Creuse (Valorisation du cheval de trait pour la génétique et l'utilisation, organisation de leurs concours).

300 € pour l'organisation de la 10^e édition du marché nocturne des producteurs du 19 juillet 2023 par la FDSEA 23.

500 € pour l'organisation des manifestations canines par l'Association Canine Territoriale de la Creuse.

400 € pour l'organisation le 9 septembre 2023 du Comice Agricole de l'ancien canton de Chatelus-Malvaleix sur la commune de Roches.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, Ch. 65 – Art 65748 - fonction 6312 et Ch. 65 – Art 65748 Sous-Compte Comices – Subventions Comices Agricoles - Fonction 6312.

ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

I. RÉSUMÉ

Il est proposé l'attribution de subventions aux associations dans le cadre de la politique départementale en matière d'environnement.

II. OBJET DU RAPPORT

Au titre de l'année 2023, une autorisation de programme de 6 000 € a été ouverte pour répondre aux demandes présentées par les associations.

Pour mémoire, la politique départementale en matière d'environnement est structurée en quatre axes :

- axe 1 : Gérer la ressource en eau de manière concertée,
- axe 2 : Préserver et améliorer le cadre de vie,
- axe 3 : Préserver, gérer et mettre en valeur les milieux naturels et les paysages,
- axe 4 : Mobiliser les acteurs et développer l'éco-citoyenneté.

Quatre associations ont présenté une demande de subvention dans ce cadre pour l'année 2023, pour lesquelles il vous est proposé d'attribuer au total 2 150 €. Ces demandes sont détaillées dans le tableau annexé au présent rapport.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 65748 fonction 78	6 000 €	0 €	2 150 €	3 850 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'attribuer les subventions détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, Chapitre 65 - Article 65748 - fonction 78.

ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Demands de subventions présentées au titre de l'année 2023**CHAPITRE 65 / ARTICLE 65748 Fonction 78****Environnement – Aides versées aux associations**

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 023-222309627-20230711-CP2023146-DE



Libellé de la commission : Commission Permanente

Date de la commission : 26/05/2023

ORGANISME DEMANDEUR	ENJEU DE LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE	OBJECTIFS NATURE DES ACTIONS ENVISAGEES	PARTENAIRES PUBLICS SOLLICITES	SUBVENTIONS ACCORDEES ANNEES PRECEDENTES	SUBVENTION SOLLICITEE POUR 2023	Proposition
<i>Dans le cadre de l'axe 3 : préserver, gérer et mettre en valeur les milieux naturels et les paysages</i>						
Dossier : 00007697 LE CHAMP DES POSSIBLES	Enjeu 1 : développer la connaissance sur le patrimoine naturel et paysager du territoire Objectif 1 : mettre en place de manière concertée des dispositifs d'enrichissement de la connaissance du patrimoine naturel et paysager	Projet « étude scientifique sur la biodiversité des tourbières » 3 objectifs : -- Suivre la dynamique à long terme de la biodiversité des arthropodes - Mesurer les effets de la connectivité spatiale et fonctionnelle - Faire évoluer les modes de gestion des zones humides Partenaires associés : CNRS ; CEN-NA, PNR Millevaches + structures coordinatrices du contrat territorial Vienne amont	Agence de l'eau LB : 34 000 € (accordée) Région Nouvelle-Aquitaine : 34 000 € (accordée)	850,00 €	1 000,00 € (1.5%)	1 000 €
Dossier : 00007684 Société Mycologique du Limousin	Enjeu 1 : développer la connaissance sur le patrimoine naturel et paysager du territoire Objectif 2 : informer et sensibiliser la population sur le patrimoine écologique, environnemental et paysager du territoire	Développer et partager avec le public la connaissance des champignons ; Organiser des stages, des expositions et des excursions au niveau des départements limousins. L'association possède une section creusoise et a régulièrement des activités sur le département depuis 1973	Ville de Limoges : 400 € CD 87 : 400 € CD 19 : 100 € Ville Le Palais Sur Vienne : 155 €	150,00 €	155,00 € (3.6%)	150 €



ORGANISME DEMANDEUR	ENJEU DE LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE	OBJECTIFS NATURE DES ACTIONS ENVISAGEES	PARTENAIRES PUBLICS SOLLICITES	SUBVENTIONS ACCORDEES ANNEES PRECEDENTES	SUBVENTION SOLLICITEE 2023	
Dans le cadre de l'axe 4 : mobiliser les acteurs et développer l'éco-citoyenneté						
Dossier : 00007806 ASSOCIATION CINEMA LE COLBERT	Enjeu 2 : faciliter l'accès à une information de qualité sur les questions environnementales, adaptée aux différents publics Objectif 3 : soutenir et développer des actions éducatives à la citoyenneté et à l'environnement pour différents publics	Organisation du 2 ^e Festival « Nature Climat Environnement » du 17 au 21 mai 2023, autour des axes : - Projections de films documentaires sur 5 jours avec 30 projections dans les deux salles du cinéma Le Colbert en présence de certains réalisateurs. - Deux conférences au cinéma Le Colbert. - Une exposition d'arts animaliers et un salon de la nature avec les différentes associations régionales de protection de la nature - Des sorties découvertes du milieu naturel et de sa biodiversité - Organisation d'un atelier « Fresque du climat ».	Ville d'Aubusson : 500 €	0,00 €	1 500,00 € (15%)	1 000,00 €
Dossier : 00007811 RESSOURCERIE LA DYNAMO	Enjeu 2 : faciliter l'accès à une information de qualité sur les questions environnementales, adaptée aux différents publics Objectif 3 : soutenir et développer des actions éducatives à la citoyenneté et à l'environnement pour différents publics	Acquisition de matériels (tables, étagères, diable) et fournitures en vue de proposer des animations dans les écoles, du CP au CM2, sur le thème de la réduction des déchets, du recyclage et du réemploi intitulées « une ressourcerie vient dans mon école ! »	FDVA2 : 500€	0,00 €	4 000,00 € (68%)	Refus
TOTAL					11 655,00 €	2 150,00 €

GESTION DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DE L'ETANG DES LANDES : COMPTES FINANCIERS 2022 ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 2023

I. RÉSUMÉ

Le département de la Creuse est le gestionnaire désigné par l'État de la Réserve Naturelle Nationale de l'Étang des Landes depuis 2005. Il bénéficie à ce titre d'une dotation annuelle. Celle-ci ne couvre pas l'ensemble des dépenses et la recherche de financements complémentaires permet de réduire la part d'autofinancement du Département. Les comptes financiers 2022 et le plan de financement prévisionnel 2023 de la réserve sont présentés de manière synthétique dans ce rapport ; des éléments plus détaillés figurent en annexe.

II. OBJET DU RAPPORT

En 2022 pour la partie fonctionnement, l'ensemble des dépenses a totalisé 354 755,91 €. Le principal poste de dépenses concerne les frais de personnel pour 229 980,97 € (64,8 %). Les prestations de service (en particulier l'assistance scientifique fournie par le CEN NA dans le cadre d'un marché public de 3 ans qui s'est terminé le 03 juin 2022) et les travaux sur site (génie écologique) ont représenté le second poste de dépense soit 100 418,58 € (28,3 %).

Concernant les recettes, le fonctionnement général de la réserve bénéficie d'une dotation fixe de l'État tandis que les dépenses relatives à l'éducation à l'environnement, à l'accueil du public et aux études scientifiques bénéficient de cofinancements européens (FEDER) mais également d'une participation de l'État depuis 2020. Par ailleurs, les dépenses liées à l'appel à projet « Suivis scientifiques en site Natura 2000 » sont quant à elles cofinancées par une subvention spécifique de l'État. Ainsi, le plan de financement 2022 s'est établi comme suit :

- Dotation et subvention État : 121 293,00 € (34,2 %) ;
- Subvention FEDER : 83 455,36 € (23,5 %) ;
- Conseil départemental de la Creuse (autofinancement) : 150 007,55 € (42,3 %).

Pour la partie investissement, l'ensemble des dépenses a totalisé 12 751,03 €. Les travaux sur bâtiments (menuiseries, peinture) ont représenté 59,4 % des dépenses d'investissement tandis que l'acquisition de matériel scientifique et technique (40,6 % des dépenses) a permis de doter la réserve d'un broyeur de branches et de sondes de suivi de la qualité de l'eau. Le plan de financement global s'est établi comme suit :

- Subvention FEDER : 5 100,41 € (40 %) ;
- Conseil départemental de la Creuse (autofinancement) : 7 650,62 € (60 %).

En 2023, le prévisionnel de fonctionnement est en baisse et totalise 332 284 €. Le principal poste de dépenses concerne les frais de personnel pour 223 200 € (67,2 %) tandis que les prestations de service (études scientifiques, calendrier des Rendez-vous Nature...), travaux et fournitures sont estimés à 82 084 € soit 24,7 % des dépenses. La baisse globale du budget prévisionnel de fonctionnement s'explique en particulier par le non-renouvellement du marché d'assistance scientifique arrivé à son terme en 2022 et en partie remplacé par diverses études scientifiques confiées à des structures limousines spécialisées (CBNMC, GMHL, LPO...). Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- Dotation et subvention État : 131 123 € (39,5 %) ;
- Subvention FEDER : 66 320 € (19,9 %) ;
- Conseil départemental de la Creuse (autofinancement) : 134 841 € (40,6 %).

Les dépenses prévisionnelles d'investissement pour 2023 sont estimées à 32 000 € qui se répartissent selon trois postes de dépenses :

- 10 000 € en étude pour initier un partenariat avec l'Université de Limoges portant sur le stock de phosphore de l'Étang des Landes,
- 7 000 € pour la poursuite d'acquisition de matériel scientifique,
- 15 000 € pour réaliser un programme de rénovation des observatoires de la réserve.

Le plan de financement prévisionnel pour la partie investissement s'établit comme suit :

- Subvention FEDER : 12 800 € (40 %) ;
- Conseil départemental de la Creuse (autofinancement) : 9 200 € (60 %).

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Convention du 17 octobre 2005 fixant les modalités de gestion de la réserve naturelle nationale de l'Étang des Landes.

Convention du 16 novembre 2020 mettant à jour la convention du 17 octobre 2005.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Cf. comptes financiers 2022 et plan de financement prévisionnel 2023 annexés.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver les comptes financiers 2022 de la Réserve Naturelle Nationale de l'Étang des Landes et le plan de financement prévisionnel 2023, joints en annexe à la présente délibération ;

- d'autoriser la Présidente à signer les dossiers de demandes de subventions correspondants ;

- d'autoriser la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ces dossiers.

ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Comptes financiers 2022 : Fonctionnement général de la réserve naturelle

Postes de dépenses	Montant	Détail des postes de dépenses	Montant	Recettes fonctionnement général	Montant
Frais de personnel S/TOTAL	96 653,19 €	Conservateur (0,7 ETP)	41 870,11 €	Dotations Etat	95 053,00 €
		Référent administratif et financier (0,39 ETP)	10 996,95 €	Conseil Départemental de la Creuse (autofinancement)	36 547,10 €
		Garde/Agent technique (0,75 ETP)	30 818,25 €		
		Stagiaires (X 2)	6 688,50 €		
		Frais de missions, formations	6 279,38 €		
Frais de fonctionnement généraux S/TOTAL	20 478,14 €	Téléphonie, Internet	2 676,21 €		
		Frais de structure (assurances, fluides, chauffage, maintenance bâtiments...)	13 923,85 €		
		Frais divers (petit matériel, consommables, tenues uniforme...)	3 878,08 €		
Frais de prestation de services et travaux S/TOTAL	11 404,59 €	Travaux de génie écologique et d'entretien	1 260,00 €		
		Entretien de matériel, frais de véhicules (tracteur, voiture, carburant, assurances...)	3 090,80 €		
		Divers prestation de services (analyses H2O, sang ovins...)	7 053,79 €		
Travaux sur bâtiment - S/TOTAL	2 564,18 €	Maintenance assainissement, pompe de relevage	2 564,18 €		
Frais divers - S/TOTAL	500,00 €	Adhésions RNF	500,00 €		
S/TOTAL Dépenses fonctionnement général			131 600,10 €	S/TOTAL Recettes fonctionnement général	131 600,10 €

Comptes financiers 2022: Appel à projets suivis scientifiques DREAL Nouvelle-Aquitaine

Postes de dépenses	Montant	Détail des postes de dépenses	Montant	Recettes appel à projets	Montant
Frais de personnel S/TOTAL	6 263,41 €	Conservateur (0,1 ETP)	5 981,44 €	Subvention DREAL Nouvelle-Aquitaine	8 254,00 €
		Référent administratif et financier (0,01 ETP)	281,97 €	Conseil Départemental de la Creuse (autofinancement)	6 263,41 €
Frais de prestation de services S/TOTAL	8 254,00 €	Prestations scientifiques (caractérisation d'habitats et d'habitats d'espèces : CBNMC, LPO)	8 254,00 €		
S/TOTAL Dépenses appels à projets suivis scientifiques DREAL Nouvelle-Aquitaine			14 517,41 €	S/TOTAL Recettes appels à projets suivis scientifiques DREAL Nouvelle-Aquitaine	14 517,41 €

Comptes financiers 2022 : Education, accueil du public et études

Postes de dépenses	Montant	Détail des postes de dépenses	Montant	Recettes éducation, accueil et études	Montant
Frais de personnel S/TOTAL	127 064,37 €	Responsable de l'animation (0,12 ETP)	6 767,49 €	Subvention FEDER	83 455,36 €
		Responsable de la maison de la réserve (1 ETP)	43 573,99 €	Dotation Etat	17 986,00 €
		Garde/Agent technique (0,25 ETP)	10 272,75 €	Conseil Départemental de la Creuse (autofinancement)	107 197,04 €
		Animatrice nature (renfort temporaire, 0,75 ETP)	22 817,76 €		
		Saisonniers *2 (1,3 ETP)	41 372,38 €		
		Frais de missions, formations	2 260,00 €		
Frais généraux - S/TOTAL	814,04 €	Frais divers (petit matériel, consommables, tenues uniforme...)	814,04 €		
Frais de prestation de services et fournitures - S/TOTAL	80 759,99 €	Mission d'assistance scientifique	79 032,79 €		
		Divers prestations et dépenses d'animation/accueil du public	1 727,20 €		
S/TOTAL Dépenses éducation, accueil, études			208 638,40 €	S/TOTAL Recettes, éducation, accueil, études	208 638,40 €

TOTAL FONCTIONNEMENT 354 755,91 €

Comptes financiers 2022 : investissement

Postes de dépenses	Montant	Détail des postes de dépenses	Montant	Recettes investissement	Montant
Matériel technique - S/TOTAL	5 175,67 €	Sondes multi-paramètres, broyeur de branches...	5 175,67 €	Subvention FEDER	5 100,41 €
Travaux sur bâtiment - S/TOTAL	7 575,36 €	Menuiseries, peintures maison RN + grange	7 575,36 €	Conseil Départemental de la Creuse (autofinancement)	7 650,62 €
TOTAL Dépenses investissement			12 751,03 €	TOTAL Recettes investissement	12 751,03 €

TOTAL INVESTISSEMENT 12 751,03 €

251344

Publié sur www.creuse.fr le 13/07/2023

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le



ID : 023-222309627-20230711-CP2023146-DE

Budget prévisionnel 2023 : Fonctionnement général de la réserve naturelle

Postes de dépenses	Montant	Détail des postes de dépenses	Montant	Recettes fonctionnement général	Montant
Frais de personnel S/TOTAL	86 933,00 €	Conservateur (0,7 ETP)	42 875,00 €	Dotation Etat	95 053,00 €
		Référent administratif et financier (0,49 ETP)	16 758,00 €	Conseil Départemental de la Creuse (autofinancement)	45 880,00 €
		Garde/Agent technique (0,55 ETP)	23 100,00 €		
		Stagiaire Triton crêté	1 200,00 €		
		Frais de missions, formations	3 000,00 €		
Frais de fonctionnement généraux S/TOTAL	21 500,00 €	Téléphonie, Internet	2 500,00 €		
		Frais de structure (assurances, fluides, chauffage, maintenance bâtiments...)	13 000,00 €		
		Frais divers (petit matériel, consommables, tenues uniforme, poissons...)	6 000,00 €		
Frais de prestation de services et travaux S/TOTAL	32 000,00 €	Travaux de génie écologique et d'entretien	7 000,00 €		
		Suivi de la qualité de l'eau	10 000,00 €		
		Entretien de matériel, frais de véhicules (tracteur, voiture, carburant, assurances...)	3 000,00 €		
		Divers prestation de services (synthèse ornithologique, catalogue des végétations de la réserve...)	12 000,00 €		
Frais divers S/TOTAL	500,00 €	Adhésions RNF	500,00 €		
S/TOTAL Dépenses fonctionnement général			140 933,00 €	S/TOTAL Recettes fonctionnement général	140 933,00 €

Budget prévisionnel 2023: Appel à projets suivis scientifiques DREAL Nouvelle-Aquitaine

Postes de dépenses	Montant	Détail des postes de dépenses	Montant	Recettes appel à projets	Montant
Frais de personnel S/TOTAL	6 467,00 €	Conservateur (0,1 ETP)	6 125,00 €	Subvention Etat (AAP DREAL NA)	18 084,00 €
		Référent administratif et financier (0,01 ETP)	342,00 €	Conseil Départemental de la Creuse (autofinancement)	6 467,00 €
Frais de prestation de services S/TOTAL	18 084,00 €	Prestations scientifiques (caractérisation d'habitats et d'habitats d'espèces)	18 084,00 €		
S/TOTAL Dépenses appels à projets suivis scientifiques DREAL Nouvelle-Aquitaine			24 551,00 €	S/TOTAL Recettes appels à projets suivis scientifiques DREAL Nouvelle-Aquitaine	24 551,00 €

Budget prévisionnel 2023: Education, accueil du public et études scientifiques

Postes de dépenses	Montant	Détail des postes de dépenses	Montant	Recettes éducation, accueil et études	Montant
Frais de personnel - S/TOTAL	129 800,00 €	Responsable de l'animation (0,5 ETP)	27 600,00 €	Subvention FEDER (hors articles boutiques maison RNN)	66 320,00 €
		Responsable de la maison de la réserve (1 ETP)	44 500,00 €	Dotation Etat	17 986,00 €
		Garde/Agent technique (0,25 ETP)	10 500,00 €	Conseil Départemental de la Creuse (autofinancement)	82 494,00 €
		Saisonniers (1,3 ETP)	42 000,00 €		
		Stagiaire "ancrage territorial"	3 700,00 €		
		Frais de missions, formations	1 500,00 €		
Frais généraux - S/TOTAL	4 000,00 €	Frais divers (petit matériel, consommables...)	4 000,00 €		
Frais de prestation de services et fournitures	32 000,00 €	Etudes scientifiques (chiroptères, coléoptères aquatiques, actualisation carto des habitats)	25 000,00 €		
		Entretien de matériel (joëlettes)	1 000,00 €		
		Divers prestations d'animation/communication (calendrier rendez-vous nature, malette polinisateurs sauvages...)	6 000,00 €		
Frais divers S/TOTAL	1 000,00 €	Autres fournitures : articles boutique maison RNN	1 000,00 €		
S/TOTAL Dépenses éducation, accueil, études			166 800,00 €	S/TOTAL Recettes, éducation, accueil, études	166 800,00 €

TOTAL FONCTIONNEMENT 332 284,00 €**Budget prévisionnel 2023 : Investissement**

Postes de dépenses	Montant	Détail des postes de dépenses	Montant	Recettes investissement	Montant
Etudes et MOE - S/TOTAL	10 000,00 €	Etude sur la mobilité du phosphore dans l'étang (en lien avec Université de Limoges)	10 000,00 €	Subvention FEDER	12 800,00 €
Matériel technique - S/TOTAL	7 000,00 €	Matériel de suivi du milieu physique (station météo, débitmètres)	7 000,00 €	Conseil Départemental de la Creuse (autofinancement)	19 200,00 €
Travaux sur terrain - S/TOTAL	15 000,00 €	Rénovation des observatoires ornithologiques (charpente, chaume...)	15 000,00 €		
TOTAL Dépenses investissement			32 000,00 €	TOTAL Recettes investissement	32 000,00 €

TOTAL INVESTISSEMENT 32 000,00 €

CP - NUMÉRIQUE ET MOBILITÉS

IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT, DE BIENS MEUBLES D'UNE VALEUR INFÉRIEURE À 1 000 € (MATÉRIELS DESTINÉS AUX UTT)

I. RÉSUMÉ

Il est proposé à la Commission Permanente d'examiner la liste des matériels (dont le montant est inférieur à 1 000 €) à acquérir en 2023 pour les besoins des Unités Territoriales Techniques et de se prononcer sur l'imputation en investissement des dépenses correspondantes.

II. OBJET DU RAPPORT

Pour le bon fonctionnement des Unités Territoriales Techniques et du Laboratoire routier, il est nécessaire, chaque année, de compléter l'équipement ou de renouveler certains matériels. A cet effet, un crédit de 110 000 € a été inscrit en investissement au Budget Primitif 2023.

Considérant la délibération du Conseil Général du 17 novembre 2003 (applicable au 1^{er} janvier 2004) qui fixe la durée d'amortissement des immobilisations, les biens meubles d'une valeur isolée supérieure à 1 000 € sont directement imputés en section d'investissement. Les biens meubles d'une valeur isolée inférieure à 1 000 € peuvent être imputés en section d'investissement sur décision de la Commission Permanente. Cette imputation en section d'investissement permet au Département de récupérer une partie de la TVA payée, en année N+1 dans le cadre du FCTVA.

Après recensement des besoins, il s'avère nécessaire d'acquérir les matériels ci-après dont la valeur isolée est inférieure à 1 000 €. Il vous est proposé de les imputer en section d'investissement, compte tenu de leur caractère de durabilité.

	Désignation du matériel	Montant unitaire	Quantité	Montant TTC*
AUBUSSON	Débroussailleuse STIHL	940,00	2	1 880,00
	Tronçonneuse STIHL	880,00	1	880,00
	Perforateur BOSCH	680,00	1	680,00
AUZANCES	Débroussailleuse STIHL	710,00	2	1 420,00
	Burineur SDS	623,99	1	623,99
BOURGANEUF	Débroussailleuse STIHL	669,00	2	1 338,00
	Aspirateur 78l Inox	598,80	1	598,00
	Tronçonneuse STIHL avec batteries	795,00	1	795,00
BOUSSAC	Souffleur à dos STIHL	899,00	1	899,00
	Pack batteries	639,46	1	639,46
GUÉRET	Débroussailleuse STIHL	515,83	2	1 031,66
LA SOUTERRAINE	Débroussailleuse STIHL	642,00	2	1 284,00
	TOTAL			12 069,11

(* Estimation à la date de rédaction du présent rapport. Au regard du contexte fluctuant des prix du marché de ces matériels, la dépense prévue de 12 069,91€ pourrait être amenée à augmenter tout en restant dans l'enveloppe votée (110 000 €).

III. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 21. article 2188. référence fonctionnelle 843	110 000 €	77 831 €	12 069,11 €	20 099,89 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

Considérant la nécessité d'acquérir les matériels ci-après, dont la valeur isolée est inférieure à 1 000€, pour les besoins des Unités Territoriales Techniques,

- d'imputer ces matériels à la section investissement :

	Désignation du matériel	Montant unitaire	Quantité	Montant TTC
AUBUSSON	Débroussailleuse STIHL	940,00	2	1 880,00
	Tronçonneuse STIHL	880,00	1	880,00
	Perforateur BOSCH	680,00	1	680,00
AUZANCES	Débroussailleuse STIHL	710,00	2	1 420,00
	Burineur SDS	623,99	1	623,99
BOURGANEUF	Débroussailleuse STIHL	669,00	2	1 338,00
	Aspirateur 78l Inox	598,80	1	598,00
	Tronçonneuse STIHL avec batteries	795,00	1	795,00
BOUSSAC	Souffleur à dos STIHL	899,00	1	899,00
	Pack batteries	639,46	1	639,46
GUERET	Débroussailleuse STIHL	515,83	2	1 031,66
LA SOUTERRAINE	Débroussailleuse STIHL	642,00	2	1 284,00
	TOTAL			12 069,11

Dit que la dépense chiffrée à 12 069,11€ TTC sera imputée au budget départemental sur la ligne budgétaire suivante : Chapitre 21, article 2188, référence fonctionnelle 843.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE ROUTIER (GEOSIR) : ECHANGE MUTUEL DE DONNEES AVEC LA PLATEFORME WAZE

I. RÉSUMÉ

En complément de la diffusion des données du référentiel routier GEOSIR aux partenaires professionnels et aux autres collectivités, il s'agit maintenant par le biais d'un partenariat gratuit avec l'application WAZE, d'en donner l'accès aux usagers de la route.

II. OBJET DU RAPPORT

Dans le cadre d'une volonté de moderniser ses pratiques, le Département possède depuis septembre 2021 un Système d'Information Géographique Routier : le GEOSIR.

Après avoir validé le 28 avril 2023, l'accès des données de ce référentiel GEOSIR aux partenaires professionnels et aux autres collectivités, en complément il est possible de s'associer gratuitement au leader mondial des outils de navigation GPS Waze, via leur programme Waze for Cities.

Waze est une application mobile gratuite de navigation GPS qui a la particularité de s'appuyer sur une cartographie documentée par ses propres utilisateurs (accidents,...) et des partenaires (Départements, Tour de France, Sociétés d'autoroutes, Suez,...).

Le partenariat « gagnant-gagnant » Waze – Creuse permettra à l'utilisateur de la route de disposer d'informations en provenance du Conseil départemental (travaux en cours, évènements sportifs tel que le Tour de France, fermeture de routes lors de phénomènes climatiques (tornade à Pontarion...) pour adapter son itinéraire. Cette collaboration donnera également au Département de la Creuse une meilleure visibilité auprès des nombreux utilisateurs de l'application Waze.

Cette collaboration prendra la forme d'un partenariat en ligne via une plateforme web sur internet qui permettra au Département de la Creuse d'utiliser des outils exclusifs pour indiquer les routes fermées, pour signaler les évènements importants afin d'améliorer la sécurité et la fluidité routière sur notre réseau.

En retour le Département aura accès aux données de circulation transmises en temps réel par les utilisateurs Waze sur le réseau routier creusois (signalement d'incidents / voire de défauts / d'accidents de circulation, statistiques de mobilité, etc...).

Il est à noter qu'il s'agit simplement d'une collaboration réciproque électronique entre Waze, ses utilisateurs et le Département, gestionnaire de la voirie routière.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à activer un partenariat gratuit d'échange mutuel de données avec le leader mondial des outils de navigation GPS Waze, permettant aux usagers de la route de disposer d'informations du Conseil Départemental issues de son référentiel routier GEOSIR et au Département d'avoir accès aux données de circulation des utilisateurs Waze sur le réseau routier creusois ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à accomplir toute démarche nécessaire à l'aboutissement de ce partenariat.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

251244
Publié sur www.creuse.fr le 13/07/2023

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le



ID : 023-222309627-20230711-CP2023146-DE

CP - POLITIQUES TERRITORIALES

PETITES VILLES DE DEMAIN - BOUSSAC**I. RÉSUMÉ**

Dans le cadre de la convention signée avec la Banque des Territoires le 9 février 2021, il a été convenu que le Conseil départemental serait gestionnaire d'une enveloppe mise à disposition destinée aux études préalables des projets des communes lauréates des Petites Villes de Demain (PVD).

II. OBJET DU RAPPORT

Sur les projets d'études retenus et validés par le comité de régulation, la BDT apporte une aide plafonnée à hauteur de 50 %, le Conseil Départemental apporte une bonification plafonnée à 10 %, exception faite de la thématique habitat qui relève des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

L'Agence d'Attractivité et d'Aménagement (AAA 2.3) est la structure qui porte la mise en œuvre des projets PVD via 7 chargés de missions dédiés, exception faite d'Aubusson et La Courtine, dont les chargés de mission sont extérieurs, ainsi que Bourgneuf et La Souterraine, lauréates de l'Appel à projet régional.

Dans le cadre de l'enveloppe, suite au comité de régulation, il est proposé de retenir et financer l'étude ci-après exposée.

COMMUNE DE BOUSSAC**Action : Etude opérationnelle pour l'extension du boulodrome.**

L'étude proposée fait suite à l'étude de faisabilité réalisée précédemment, afin d'identifier les contraintes techniques et de définir un programme de mise en œuvre.

Le boulodrome localisé dans le centre-bourg est installé depuis 2008 sur le site de l'ancien collège. Cet espace s'inscrit dans la trame urbaine qui est fréquenté quotidiennement par les licenciés et les habitants, pour tous les événements sportifs et culturels, dont le club « la Boule Boussaquine » (*labellisée deux étoiles par la fédération nationale*) qui occupe désormais une place d'importance avec des compétitions intercommunales et départementales.

L'infrastructure ne correspond plus aux besoins des licenciés et la capacité d'accueil est limitée, ce qui nuit au développement de la pratique sportive.

La construction d'une extension permettra de conforter des usages déjà établis et de disposer d'un bâtiment avec une meilleure intégration paysagère. Le nouveau bâtiment comprendra 9 terrains (soit 12 au total). Cette construction sera l'opportunité de revoir les ouvertures et les aménagements intérieurs et extérieurs du bâtiment existant. L'architecte des bâtiments de France sera consulté afin que le bâtiment s'intègre avec les contraintes patrimoniales du site ; et les partenaires, tels que les associations sportives, le CAUE, la Préfecture, la DDT et le Conseil départemental seront sollicités pour leurs avis et conseils sur les contraintes climatiques et énergétiques actuelles.

Le projet, en venant consolider l'offre de service et d'activités s'inscrit dans la stratégie globale de redynamisation du vieux Boussac.

Intitulé de l'action	Coût total de l'opération HT	Cofinancement publics sollicités	Taux d'aide	Montant de l'aide
Étude opérationnelle pour l'extension du boulodrome	42 186,75 €	Banque des Territoires	50 %	21 093,38 €
		Conseil Départemental	10 %	4 218,68 €

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP programmés	Proposition de programmation	Reste à programmer
Chapitre 204 Article 2041481 Fonction 62	350 550 €	31 860,01 €	25 312,06 €	293 377,93 €
Boussac : Étude opérationnelle pour l'extension du boulodrome: 25 312,06 €				

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder, au titre de la convention avec la Banque Des Territoires (BDT), l'aide suivante :
- **25 312,06 €** à la Commune de Boussac pour l'**Étude opérationnelle portant sur le projet de l'extension du boulodrome**, dont 21 093,38 € (50%) sur l'enveloppe mise à disposition par la Banque des Territoires et 4 218,68 € (10%) sur les fonds du Département soit au total 60 % d'une dépense éligible de 42 186,75 € H.T ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que la somme nécessaire sera imputée au Budget départemental au Chapitre 204, Article 2041481, Fonction 62.

ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Ne prend pas part au vote :

M. F. Foulon, Elu Maire de Boussac

AIDES INDIVIDUELLES RELATIVES AU DISPOSITIF DU "PLAN VÉTOS 23"

I. RÉSUMÉ

Dans le cadre du Plan Vétos 23, et afin de soutenir l'installation de nouveaux professionnels vétérinaires en Creuse, il est proposé d'examiner les demandes reçues à ce jour.

II. OBJET DU RAPPORT

Le maintien d'une démographie de professionnels vétérinaires, notamment spécialisés auprès des animaux de rente/de production, représente un enjeu fort pour le territoire de la Creuse. En plus d'un enjeu d'attractivité pour le département, c'est aussi une question de santé publique, tant humaine qu'animale, dont il est question.

Réunis en Assemblée Départementale le 30 septembre 2022, les élus du Conseil départemental de la Creuse ont ainsi placé ce sujet parmi les priorités d'intervention du Département en décidant de créer un Plan Vétos 23, construit dans la même veine que son homologue Plan Santé « Dites...23 ».

Le Plan Vétos 23 permet de soutenir financièrement les étudiants vétérinaires au titre de deux dispositifs.

Le premier : aide aux stages, permet d'accompagner les étudiants ayant décidé de venir faire leur(s) stage(s) en Creuse, auprès des animaux de rente/de production. Ils peuvent alors bénéficier d'un soutien au titre des déplacements effectués entre leur lieu d'étude et leur lieu de stage ainsi que d'une indemnité de logement lorsqu'ils ne sont pas, par ailleurs, déjà logés gratuitement.

Le second : bourse d'études, permet aux étudiants en 5ème et 6ème année d'études, de percevoir une bourse de 800 € par mois, jusqu'à la fin de leurs études. Ils s'engagent en contrepartie, à venir exercer en Creuse, dans l'année suivant l'obtention de leur diplôme, auprès des animaux de production et ce, pendant 5 ans minimum.

Après que les règlements d'intervention de ces 2 dispositifs aient été approuvés lors de l'AD du 10 février 2023, et tandis que les étudiants déposent au fil de l'eau leur demande d'aide, il convient ce jour, d'examiner ces demandes et de décider si elles pourront faire l'objet d'un soutien financier du Département.

Sont donc portées à l'ordre du jour de la présente Commission Permanente, l'examen de **quatre demandes d'aide aux stages**, cf. le tableau détaillé ci-après présenté :

DEMANDEUR	TYPE D'AIDE Aide au stage / Bourse d'études	AIDE MAXIMUM SOLLICITÉE
AIDES AUX STAGES		
R. H.	Aide au stage Déplacements uniquement	200 € (stage de 2 semaines)
P. G.	Aide au stage Déplacements uniquement	200 € (stage de 1 semaine)
R. C.	Aide au stage Déplacements et hébergement	1 100 € (500 € + 600 €) (stage de 6 semaines)
A. J.	Aide au stage Déplacements uniquement	200 € (stage de 2 semaines)
Total aides aux stages		1 700,00 €

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 65188 Fonction 64 (aide au stage)	25 000,00 €	6 250 €	1 700 €	17 050 €
Aide au stage : 4 bénéficiaires : 1 700 €				

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder aux bénéficiaires ci-dessous, les aides aux stages sollicitées par ces derniers, dans le cadre du dispositif « Plan Vétos 23 »,

DEMANDEUR	TYPE D'AIDE <i>Aide au stage / Bourse d'études</i>	AIDE MAXIMUM SOLLICITÉE
AIDES AUX STAGES		
R. H.	<i>Aide au stage Déplacements uniquement</i>	200 € <i>(stage de 2 semaines)</i>
P. G.	<i>Aide au stage Déplacements uniquement</i>	200 € <i>(stage de 1 semaine)</i>
R. C.	<i>Aide au stage Déplacements et hébergement</i>	1 100 € <i>(500 € + 600 €)</i> <i>(stage de 6 semaines)</i>
A. J.	<i>Aide au stage Déplacements</i>	200 € <i>(stage de 2 semaines)</i>
Total aides aux stages		1 700,00 €

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions attributives de ces aides, en annexe, à la présente délibération.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au budget départemental, au Chapitre 65, Articles 65188 et 65131, Fonction 64 (fonctionnement).

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

251244
Publié sur www.creuse.fr le 13/07/2023

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le



ID : 023-222309627-20230711-CP2023146-DE

CP - AUTONOMIE

DEMANDES DE REMISES GRACIEUSES CONCERNANT DES OBLIGATIONS ALIMENTAIRES DANS LE CADRE DE L'AIDE SOCIALE À L'HÉBERGEMENT

I. RÉSUMÉ

Le présent rapport vise à accorder une annulation de dettes concernant des obligés alimentaires dans le cadre de l'aide sociale à l'hébergement, compte tenu de la bonne foi et de la situation dégradée des familles concernées.

II. OBJET DU RAPPORT

Situation 1 : La situation présentée concerne Monsieur P, fils de Madame P, bénéficiaire de son vivant de l'aide sociale aux personnes âgées depuis le 23/01/2006.

La requête de Monsieur P. porte sur l'obligation alimentaire due envers Madame P. pour un montant de 55,69 €.

En effet, suite à la décision du Juge aux Affaires Familiales (JAF), du 26/01/2011, Monsieur P s'est vu condamné à une obligation alimentaire de 100 €/mois. Il a assuré cette charge. Il a même pendant un temps, assuré le paiement de 50 € supplémentaires, correspondant à la participation fixée à son fils.

Monsieur P. a assuré les paiements de son obligation pendant plusieurs années.

C'est en 2018 que Monsieur explique avoir connu des problèmes personnels (séparation brutale avec la mère de son enfant en bas âge), qui l'on conduit à quitter le poste qu'il a occupé pendant 30 ans. Il crée par la suite une microentreprise, qui s'avérera être un échec.

Il enchaîne ensuite quelques CDD, puis la crise COVID provoque la fermeture de l'entreprise où il travaille.

Il contracte le COVID, qui lui laisse des séquelles (COVID long avec atteinte pulmonaire) qui ne lui permettent plus de travailler, malgré une tentative.

Monsieur P. demande la révision de sa participation auprès du JAF, qui le déchargera à compter du 22/11/2021. En parallèle, Monsieur dépose un dossier de surendettement : la commission décide au vu de « sa situation irrémédiablement compromise » d'effacer ses dettes, sauf, celle de l'obligation alimentaire.

Monsieur est dans une situation financière précaire (il vit avec 524 € d'ASS/mois), et dans l'incapacité de reprendre un emploi.

La somme de 55,69 € est le reste du d'un titre initial de 304,95 € que Monsieur P. a payé en partie. Sa situation financière actuelle ne lui permet pas, malheureusement, de solder cette somme.

Situation 2 : La situation présentée concerne Monsieur V, petit-fils de Madame P, bénéficiaire de son vivant de l'aide sociale aux personnes âgées depuis le 01/01/2012.

La requête de Monsieur porte sur l'obligation alimentaire due envers Madame P. pour un montant de 970,86 €.

En effet, en 2018, suite à la décision de la cours d'appel, Monsieur V s'est vu condamné à verser la somme de 50 €/mois, somme dont il a assuré le paiement pendant plusieurs mois.

Monsieur V. n'a pas eu de relation avec ses grands-parents, pour autant il n'a pas fait obstacle à l'instruction du dossier.

La vie personnelle de Monsieur V. n'a pas été facilitée : à 19 ans, il devient père sans l'avoir réellement voulu, il fait ensuite face à une maladie grave avec récurrence de sa compagne élevant seul son enfant ; ainsi qu'à différents problèmes financiers.

Aujourd'hui, Monsieur V. formule une demande de remise gracieuse car il est dans une « impasse financière depuis 2019 », suite à un litige avec sa banque. Son bien immobilier, grevé d'une hypothèque judiciaire, a été vendu au profit intégral de la banque en remboursement partiel des dettes.

Monsieur est aujourd'hui, dans une situation financière précaire : il explique ne pas pouvoir s'acquitter de cette dette et que s'il avait pu, il l'aurait fait. Il indique ne pas être en capacité de rembourser cette créance et sollicite une remise gracieuse.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Annulation de dettes concernant des obligés alimentaires dans le cadre de l'aide sociale à l'hébergement.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Situation 1 et 2 : Dans l'hypothèse d'une remise gracieuse, les dépenses correspondantes seront affectées à l'article 673 (annulation/réduction de titres émis sur exercices antérieurs), chapitre 67 du budget départemental (vue DPPA).

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- *d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à accorder, respectivement,*
 - à Mr P. la remise de la somme de 55.69 €*
 - à Mr V la remise de la somme de 970.86 € ramenant les dettes à 0 € ;*

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental au chapitre 67, article 673 (annulation/réduction de titres émis sur exercices antérieurs), vue DPPA.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CP - ENFANCE, FAMILLES ET SANTÉ

AIDES INDIVIDUELLES RELATIVES AU DISPOSITIF DU PLAN SANTÉ "DITES 23... !"**I. RÉSUMÉ**

Dans le cadre du Plan Santé « Dîtes ...23 ! », et afin de soutenir l'installation de nouveaux professionnels de santé en Creuse, il est proposé d'examiner les demandes reçues à ce jour.

II. OBJET DU RAPPORT

Le Conseil départemental a mis en place en 2020, un plan d'accompagnement pour soutenir l'installation de nouveaux professionnels de santé sur le territoire creusois. Il est proposé une aide à l'investissement matériel et immobilier ainsi qu'une aide aux études médicales (bourse départementale) et à la formation (aide aux frais de stages).

Il est proposé d'examiner, dans le tableau ci-dessous, **les quatre demandes d'aides liées aux frais de stages et à la bourse départementale**, ainsi qu'à **une demande de modification d'aide attribuée** lors de la commission permanente du 24 février 2023.

DEMANDEURS	TYPE D'AIDE Aide liée aux frais de stages / Bourse départementale	AIDES SOLLICITÉES
P. M.	ÉTUDES D'ORTHOPHONIE Aide au stage (du 30/01 au 21/04/2023) avec une interruption du 10 au 14/04/2023	Déplacements et Hébergement (500 €/mois) 1 250 € pour 2 mois et demi de stage
Z. S.	ÉTUDES D'ORTHOPHONIE Aide au stage (du 27/03 au 07/04/2023)	Déplacements et Hébergement (500 €/mois) 250 € pour 15 jours de stage
M. L..	ÉTUDES DE MÉDECINE GÉNÉRALE Aide au stage (du 02/11/2022 au 30/04/2023)	Déplacements et Hébergement (500 €/mois) 3 000 € pour 6 mois de stage
R. J.	ÉTUDES DE MÉDECINE GÉNÉRALE Aide au stage (du 02/11/2022 au 30/04/2023)	Déplacements et Hébergement (500 €/mois) 3 000 € pour 6 mois de stage
TOTAL aides frais de stage		7 500 €
T. L.	ÉTUDES D'ORTHOPHONIE 4ème année Bourse d'études	(400 €/mois) 8 800 € de septembre 2022 à juin 2024
TOTAL bourse départementale		8 800 € (dont 6 400 € imputés en 2023)

Modification d'attribution d'aide au stage en médecine générale

Les étudiants en médecine générale effectuent un stage de six mois par année d'études, le règlement du dispositif mis en place par le Conseil départemental « Dites...23 ! » accorde **une aide au stage** comprenant **une aide forfaitaire aux déplacements** de 300€/mois et **une aide forfaitaire à l'hébergement** de 200€/mois (*en cas d'indisponibilité au sein de la MSP ou du territoire communal*).

Madame E. I. a sollicité le département pour cette aide, qui lui a été accordée lors de la commission permanente du 24 février 2023 s'élevant à 3 000 €.

Madame E. I. a également sollicité l'aide au logement auprès du centre hospitalier de Limoges auquel elle est rattachée mais elle ne peut pas prétendre aux deux aides au logement simultanément. Madame E. I., demande par conséquent au Conseil départemental, par courrier du 29 mars dernier, que lui soit attribuée uniquement l'aide aux déplacements, soit 1 800 € ;

BÉNÉFICIAIRE	TYPE D'AIDE ACCORDÉE Aide liée aux frais de stages	MODIFICATION D'AIDE ACCORDÉE
E. I.	ÉTUDES DE MÉDECINE GÉNÉRALE Aide au stage (de novembre 2022 à avril 2023)	Déplacements uniquement (300 €/mois) 1 800 € (déjà engagés) pour 6 mois de stage

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés (engagements années antérieures)	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 65131 Fonction 418	200 000 €	120 550 € (déduction faite des 1 200 € engagés pour E. I.)	13 900 €	65 550 €
Aide aux frais de stages : Orthophonie (2 bénéficiaires): 1 500 € Médecine générale (2 bénéficiaires) : 6 000 € et une modification d'attribution (CP 24/02/2023) : 1 800 € au lieu de 3 000 € Bourse d'études : Orthophonie (1 bénéficiaire): 8 800 € dont 6 400 € imputés sur l'année 2023				

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder les aides liées aux frais de stages et à la bourse d'études, aux bénéficiaires cités ci-dessous, dans le cadre du Plan Santé « Dites...23 ! » :

BÉNÉFICIAIRES	TYPE D'AIDE ACCORDÉE aide liée aux frais de stages / bourse départementale	AIDES ACCORDÉES
P. M.	ÉTUDES D'ORTHOPHONIE Aide au stage (du 30/01 au 21/04/2023) avec une interruption du 10 au 14/04/2023	Déplacements et Hébergement (500 €/mois) 1 250 € pour 2 mois et demi de stage

Z. S.	ÉTUDES D'ORTHOPHONIE Aide au stage (du 27/03 au 07/04/2023)	Déplacements et Hébergement (500 €/mois) 250 € pour 15 jours de stage
M. L.	ÉTUDES DE MÉDECINE GÉNÉRALE Aide au stage (du 02/11/2022 au 30/04/2023)	Déplacements et Hébergement (500 €/mois) 3 050 € pour 6 mois de stage
R. J.	ÉTUDES DE MÉDECINE GÉNÉRALE Aide au stage (du 02/11/2022 au 30/04/2023)	Déplacements et Hébergement (500 €/mois) 3 000 € pour 6 mois de stage
TOTAL aides frais de stage		7 500 €
T. L.	ÉTUDES D'ORTHOPHONIE 4ème année Bourse d'études	(400 €/mois) 8 800 € de septembre 2022 à juin 2024
TOTAL bourse départementale		8 800 € (dont 6 400 € imputés en 2023)

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions relatives liées aux frais de stages et le contrat d'engagement lié à la bourse d'études, dans le cadre du Plan Santé « Dites.. 23 ! » ;

- de modifier l'attribution d'aide au stage dans le cadre du Plan Santé « Dites... 23 ! » accordée à Madame E. I. étudiante en médecine générale lors de la commission permanente du 24 février 2023 ;

BÉNÉFICIAIRE	TYPE D'AIDE ACCORDÉE Aide liée aux frais de stages	MODIFICATION D'AIDE ACCORDÉE
E. I.	ÉTUDES DE MÉDECINE GÉNÉRALE Aide au stage (de novembre 2022 à avril 2023)	Déplacements uniquement (300 €/mois) 1 800 € pour 6 mois de stage

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'Avenant n°1 relatif à la convention d'aide liée aux frais de stage accordée à Madame E. I. présentée à la commission permanente du 24 février 2023, dans le cadre du Plan Santé « Dites...23 ! » ;

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget départemental, au Chapitre 65, Article 65131, Fonction 418 (fonctionnement).

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

251244
Publié sur www.creuse.fr le 13/07/2023

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le



ID : 023-222309627-20230711-CP2023146-DE

AIDE EXCEPTIONNELLE ET DEROGATOIRE POUR L'INSTALLATION DE PROFESSIONNELS DE SANTE

I. RÉSUMÉ

Afin de soutenir l'installation de nouveaux professionnels de santé en Creuse, il est proposé d'examiner la demande ci-dessous.

II. OBJET DU RAPPORT

Le Conseil départemental a mis en place en 2020, un plan d'accompagnement pour soutenir l'installation de nouveaux professionnels de santé sur le territoire creusois.

Le dispositif propose différentes aides, telles que, les bourses d'études, les frais liés aux déplacements, la formation, et l'aide à l'investissement immobilier et matériel ; cependant ce dispositif ne répond pas à la demande particulière du **Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de Bellegarde et St Silvain Ensemble**.

Le territoire creusois comme nombre de territoires ruraux, fait face à la désertification médicale et toute initiative peut être favorable pour limiter l'aggravation d'un enjeu de santé publique pour demain.

C'est dans ce contexte, et au regard de l'expérimentation de leur homologue à Ajain, que les deux communes de Bellegarde-en-Marche et de Saint-Silvain-Bellegarde, après maintes parutions médiatiques restées sans effet, ont fait appel au mouvement citoyen « Bouge ton Coq », qui déploie le collectif « Médecins solidaires ».

Ce collectif permet le recrutement de médecins généralistes et d'assistants médicaux, venant de toute la France, qui se relaient chaque semaine pour soigner la population d'un territoire.

Le bâtiment qui hébergera ce centre de santé, situé à Bellegarde-en-Marche, à proximité de l'EHPAD des Bosquets, a été achevé en 2022 et accueillera deux médecins, deux coordinatrices médicales et une infirmière ASALEE.

Ce centre n'étant équipé d'aucun matériel professionnel, il vous est proposé d'accorder, **à titre dérogatoire et exceptionnel**, la somme de 15 000 €, au **Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de Bellegarde et St Silvain Ensemble**, pour acquérir ces équipements de consultations et d'accueil ainsi que du matériel informatique.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subvention

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 204 Article 2041511 Fonction 418	15 000 €	0 €	15 000 €	0 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder, à titre exceptionnel et dérogatoire, l'aide financière de 15 000 € liée à l'investissement matériel, au **SIVU de Bellegarde et St Silvain Ensemble**, pour l'acquisition de matériels professionnels de consultations et d'accueil ainsi que des équipements informatiques pour le Centre de santé à Bellegarde-en-Marche.

Dit que la somme nécessaire sera imputée au Budget départemental, au Chapitre 204, Article 2041511, Fonction 418 (investissement).

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 10h35

LA PRÉSIDENTE

Valérie SIMONET